

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE
N° 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2021 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE(03) TROIS BLOCS
LATRINE (EPB DE KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB
DE KOUTOUGOUE ET A EPDE KOUTOUKOUOP)
DANS LA COMMUNE DE KOUTABA DEPARTEMENT

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

EXERCICE 2021
(MINDEVEL)

TABLE DES MATIERES

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – Avis d'Appel d'Offres

Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 – Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous Détail des Prix (CSDP)

Pièce n° 9 – Modèle de Marché (M.M)

Pièce n° 10 : Formulaire et Modèles

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation des offres

Pièce n° 13 : Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre autorisés à émettre les cautions

Pièce n° 14: Plans Types

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-TBEC/2021 DU 22/02/2021 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE KOUTABA
LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE KOUTOUKOUOP) DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE)
FINANCEMENT BIP 2021

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le Maire de la Commune de Koutaba Autorité Contractante lance pour le compte du MINDDEVEL, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence pour **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE KOUTABA LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE KOUTOUKOUOP) DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE)**

2- Consistance des travaux :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent la Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans certaines écoles publiques dans l'Arrondissement de Koutaba, Département du Noun et portent sur :

- Les Travaux préparatoires études ;
- Le Terrassement ;
- Les Fondations ;
- La Maçonnerie – élévation ;
- La Charpente – couverture ;
- La Menuiserie bois ;
- La Peinture ;
- Les VRD ;

3- Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois**.

4- Allotissement :

Les travaux sont subdivisés en un seul lot :

5- Cout prévisionnel :

Le cout prévisionnel TTC de l'opération a l'issue des études préalables est 10 500 000 FCFA ;

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

7- Financement :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'investissement public exercice 2021 sur la ligne budgétaire N° **55 27 351 016417502243**.

8- Cautonnement Provisoire.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **210 000 FCFA (deux cent dix mille francs CFA)**, et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de KOUTABA.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres : le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu et consulté au Secrétariat Général de la Mairie de KOUTABA, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **21 000 FCFA (vingt un mille francs)**, payable à la recette Municipale de Koutaba.

11- Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de KOUTABA, au plus tard le 19 /02/2021 à 11 heures, heure locale, déposée contre récépissé et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-TBEC/20201 DU 22/02/2021 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DEKOUTABA
LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE KOUTOUKOUOP) DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN(EN URGENCE)
A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux ou copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre des finances.

13- Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **19 /02/2021 à 12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Koutaba siégeant dans la salle de Délibération de la Commune de Koutaba.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

14- Critère d'évaluation :

14-1-Critères éliminatoires:

a -Absence de la caution de soumission;

b-Note technique < 70 % ;

c-Avoir un marché résilié ou abandonné au cours de l'exercice 2019, 2020 du fait de l'entreprise ;

NB : Est considéré comme marché abandonné celui donc la mise en demeure est évalué non satisfaisante.

d-Absence d'un prix unitaire quantifié ;

e-Absence d'une pièce administrative après 48 heures.

14-2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous:

a) Situation Financière (2 oui);

b) Références de l'entreprise (6 oui) ;

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui);

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui);

e) Méthodologie (6 oui) ;

f) Présentation de l'offre (2 oui) ;

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **70% de oui** seront admises à l'analyse financière.

15- Attribution :

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-distante sur la base du montant Hors TVA et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres et justifiant d'une capacité financière et technique nécessaire.

Un seul soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un (01) lot s'il respecte le critère de la moins disante par lot, les résultats des autres Appels d'Offres relatifs aux constructions de salle de classe devant être pris en compte.

16- Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

17- **Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures Ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de KOUTABA dès publication du présent avis.

Koutaba, le 24/02/2021

Le Maire de la Commune de Koutaba

AMPLIATIONS

- ARMP (for publication and archive);
- MINMAP/NOU (for information) ;
- DR/MINMAP/West (for information);
- DD/MINEBASE/NOUN (for information);
- CIPMKBA (for information) ;
- CHRONO ;
- BILLBORD.



Moussa Traoré
1er Adjoint au Maire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
NO 05 / AONO / C-KTBA / SG / CIPMPCKTBA-TBEC / 2021 FROM 22 /02/2021 FOR CONSTRUCTION WORK
OF (03) THREE LATRINE BLOCKS ((EPB DEKOUTABA LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUEN ET EP DE
KOUTOUKOUOP) IN THE BOROUGH OF KOUTABA DEPARTMENT OF NOUN (EMERGENCY)
BIP 2021 FINANCING**

1- Subject of the Invitation to Tender:

As part of the execution of the public investment budget, the Mayor of the Municipality of KOUTABA Contracting Authority launches on behalf of MINDDEVEL, a National Open Call for Tenders in Emergency procedure for **CONSTRUCTION WORKS OF (03) THREE LATRINE BLOCKS (EPB DEKOUTABA LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUEN ET EP DE KOUTOUKOUOP) IN THE BOROUGH OF KOUTABA DEPARTMENT OF NOUN (EMERGENCY).**

2- Consistency of the work:

The works, subject of this Invitation to Tender include the Construction of a block of two (02) classrooms in certain public schools in the Arrondissement of KOUTABA, Département of NOUN and relate to:

- Preparatory studies;
- Earthworks;
- The foundations ;
- Masonry - elevation;
- The roof structure;
- Wood joinery;
- The painting ;
- VRD;

3- Execution time:

The maximum execution time provided by the Contracting Authority for the completion of the work is three (03) months.

4- Allotment:

The works are subdivided into a single lot:

5- Estimated cost: The estimated cost including tax of the operation at the end of the preliminary studies is 10,500,000 FCFA;

6- Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to Cameroonian companies with skills in the field.

7- Financing:

The works, which are the subject of this Invitation to Tender, are financed by the public investment budget for fiscal year 2021 on budget line N °55 27 351 016417502243.

8- Provisional Guarantee.

Each tenderer must attach to his administrative documents a tender deposit (conforming to the model attached in the appendix) established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and whose list appears in Exhibit 12 of the DAO, in the amount of 210,000 FCFA (two hundred and ten thousand CFA francs), and valid for 30 days beyond the original date of validity of the offers.

9- Consultation of the Tender File:

Upon publication of this notice, the Tender Documents can be consulted during working hours at the General Secretariat of the City of KOUTABA.

10- Acquisition of the Tender File:

the Tender File can be obtained and consulted at the General Secretariat of the KOUTABA Town Hall, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of 21,000 FCFA (twenty one thousand francs), payable to the Koutaba Municipal Revenue.

11- Submission of offers:

Each offer written in French or in English in Seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the General Secretariat of the Town Hall of KOUTABA, no later than 19/02/2021 at 11 am, time local, filed against receipt and must bear the mention:

"NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS NO 05 / AONO / C-KTBA / SG / CIPMPCKTBA-TBEC / 2021 DU 22/02/2021 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF (03) THREE LATRINE BLOCKS ((EPB DEKOUTABA LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUEEN ET EP DE KOUTOUKOUOP) IN THE BOROUGH OF KOUTABA DEPARTMENT OF NOUN (EMERGENCY) TO BE OPEN ONLY IN A SESSION OF SCRATCHING "

12- Admissibility of offers On pain of rejection of the offer,

the other required administrative documents (valid) must imperatively be produced in originals or certified copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations for the Call for 'Offers. They must be valid in accordance with the regulations in force. Any offer which does not comply with the provisions of this notice and of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond issued by a first class bank approved by the Minister of Finance.

13- Fold opening:

The folds will be opened in one step. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on 19/02/2021 at 12 noon by the Internal Commission for the Passing of Public markets of Koutaba sitting in the Deliberation room of the Municipality of Koutaba. Only the tenderers can attend this opening session or be represented by a person of their choice duly authorized and having a good knowledge of the file

14- Evaluation criteria:

14-1 Main elimination criteria:

- Each shall be eliminated according to following criteria:
- To be suspended of public contract;
- Failure of satisfying at least 70 % of the Technical criteria during the bid's evaluation;
- Omission of a quantified price unit in the financial offer;
- Incomplete Administrative Document after 48 hours;
- Omission of BIG BONG.

14-2 Essential criteria:

The technical offers will be evaluated according to the binary system (yes / no) on the basis of the essential qualification criteria below:

- a) Financial situation (2 yes);
- b) Company references (6 yes);
- c) Company management staff (6 yes);
- d) Site equipment to be mobilized (6 yes);
- e) Methodology (6 yes);
- f) Presentation of the offer (2 yes);

Only bids which have obtained at least 70% yes will be admitted to financial analysis.

15- Award:

The Contracting Authority will award the Contract to the tenderer whose offer will have been evaluated the least distant on the basis of the amount excluding VAT and deemed to comply with the Tender Documents and justifying the necessary financial and technical capacity.

A single tenderer may be awarded more than one (01) lot if he meets the criterion of the lowest tender per lot, the results of other Tenders relating to classroom construction having to be taken into account.

16- Period of validity of offers:

Bidders remain bound by their offer for a period of ninety (90) days from the date fixed for the submission of offers.

17- Additional information:

Additional information can be obtained during working hours at the General Secretariat of the Town Hall of KOUTABA upon publication of this notice.

KOUTABA, on 24/02/2021

MAYOR OF KOUTABA COUNCIL



[Handwritten signature in blue ink]

Maire Abdouraman
1er Adjoint au Maire

AMPLIATIONS

- ARMP (for publication and archive);
- MINMAP / NOUN (for information);
- DR / MINMAP / West (for information);
- DD / MINEBASE / NOUN (for information);
- CIPMKBA (for information);
- CHRONO;
- BILLBORD.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE⁰ 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2020 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE(03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE
KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB DE KOUTOUGOUEN ET A
L'EP DE KOUTOUKOUOP) DANS LA COMMUNE DE
KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN EN URGENCE**

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

**EXERCICE 2021
(MINDEVEL)**

Pièce N°2
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite de site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Validité des offres
- Article 16 : Caution de soumission
- Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 19 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 20 : Cachetage et marquage des offres
- Article 21 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 22 : Offres hors délai
- Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 24 : Ouverture des plis et recours
- Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 26 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 27 : Détermination de la conformité des offres
- Article 28 : Qualification du soumissionnaire
- Article 29 : Correction des erreurs
- Article 30 : Evaluation des offres au plan financier

F. Attribution du Marché

- Article 31 : Attribution du marché
- Article 32 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 33 : Notification de l'attribution du marché
- Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 35 : Signature du marché
- Article 36 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le Maire de la commune de KOUTABA, Autorité Contractante lance pour le compte du MINDDEVEL, un Appel d'Offres National Ouvert pour **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DEKOUTABA LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUE ET EP DE KOUTOUKOUOP)** DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE)

Cet appel d'Offres est constitué d'un seul lot.

1.2- Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans un délai de Trois (03) mois par lot et qui court sauf stipulation contraire, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2021.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, L'Autorité contractante:

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux sociétés de droit camerounais n'étant pas en situation de conflits c'est-à-dire :

- Etre associé ou avoir été associé dans le passé, à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de ce marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats auraient fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- c) Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite de site des travaux

7.1- Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1- Le Dossier d'Appel d'Offres décrits les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- e. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- f. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- g. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

- j. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- k. Modèle de lettre de soumission ;
- l. Modèle de caution de soumission ;
- m. Modèle de cautionnement définitif
- n. Modèle de caution de retenue de garantie ;
- o. Formulaire relatifs aux études préalables ;
- p. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

9.3- Le recours doit être adressé à l'Autorité contractante avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant l'ouverture des offres.

9.4- l'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- l'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Générale de l'Appel d'Offres (RGAO).

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif,

- i. il comprend tous documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3- Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Le soumissionnaire remettra des copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique.

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

Article 15 : Validité des offres

15.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

15.2- Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité contractante adressera au soumissionnaire. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 16 : Caution de soumission

16.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 15.2 du RGAO.

16.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme.

16.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

16.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

16.6- La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant une période de validité ;
- b. Si le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 34 du RGAO, ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 35 du RGAO.

Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires

17.1- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conforme.

17.2- Excepté dans le cas mentionné à l'article 17.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante par lot.

17.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

Article 18 : Réunion Préparatoire à l'établissement des offres

18.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

18.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

18.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 18.4 ci-dessous.

18.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

18.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 19 : Forme et signature de l'offre

19.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies (06) requis dans le RPAO, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

19.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

19.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 20 : Cachetage et marquage des offres

20.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

20.2- Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage; et la mention :

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

20.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 23 du RGAO.

20.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 20.1 et 20.2 susvisés, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 21 : Date et heure limites de dépôt des offres

21.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 20.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

21.2- L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 22 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 21 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

23.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 19.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention :

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

23.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

23.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

23.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 16.6 du RGAO.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 24 : Ouverture des plis et recours

24.1- La Commission de Passation des Marchés Publics procédera à l'ouverture des plis en un temps et par lot en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure au lieu indiqué dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

24.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l'enveloppe correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « offres de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

24.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, l'offre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

24.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

24.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs rabais et leurs détails ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

24.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

24.7- En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au l'Autorité contractante .

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics.

Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure

25.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

25.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

25.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 en l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

26.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 28 du RGAO.

26.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 27 : Détermination de la conformité des offres

27.1- La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

27.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

27.3- Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Autorité contractante ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du DAO.

27.4- Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.

27.5- l'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 28 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 29 : Correction des erreurs

29.1- La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

29.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

29.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

30.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 27 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

30.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- b. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- c. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- d. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 17.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le RPAO.

30.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

30.4- Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est formellement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la Sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité contractante peut rejeter ladite offre.

F. Attribution du Marché

Article 31 : Attribution

L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Article 32 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 33 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité contractante paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

34.1- L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

34.2- L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

34.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait eu de réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

34.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 35 : Signature du marché

35.1- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés et le cas échéant à la commission spécialisée de contrôle des marchés compétents, pour adoption.

35.2- L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

35.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 36 : Cautionnement définitif

36.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

36.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

36.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

36.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE⁰ 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2020 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE(03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE
KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB DE KOUTOUGOUEN ET A
L'EP DE KOUTOUKOUOP) DANS LA COMMUNE DE
KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN EN URGENCE**

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

**EXERCICE 2021
(MINDEVEL)**

Pièce N° 3
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

INTRODUCTION

1-Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent la construction **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCSLATRINE (EPB DEKOUTABA LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE KOUTOUKOUOP)** DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE)

Le présent Appel d'Offres qui a pour objet l'exécution **DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCSLATRINE (EPB DEKOUTABA LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE KOUTOUKOUOP)** DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE), est établie soit en langue anglaise ou en langue française.

2 Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois

3 Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financé par le Budget d'Investissement Public Exercice 2021

4 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5 En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

6-1 Critère d'évaluation :

6-1 Principaux critères éliminatoires :

6-1-Critères éliminatoires:

-Absence de la caution de soumission;

-Note technique < 70 % ;

-Avoir un marché résilié ou abandonné au cours de l'exercice 2019, 2020 du fait de l'entreprise ;

NB : Est considéré comme marché abandonné celui dont la mise en demeure est évalué non satisfaisante.

-Absence d'un prix unitaire quantifié ;

Absence d'une pièce administrative après 48 heures.

6-2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

a) Situation Financière (2 oui) ;

b) Références de l'entreprise (6 oui) ;

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui) ;

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui) ;

e) Méthodologie (5 oui) ;

f) Présentation de l'offre (2 oui) ;

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 70% de oui seront admises à l'analyse financière.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7. La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visité. Joindre des photos illustratives au moins.

8. Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9 La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- **ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

- A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;
- A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;
- A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de (21000) vingt un mille FCFA
- A6 - La caution de soumission dont le montant est de (210 000) deux cent dix mille FCFA, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;
- A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;
- A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;
- A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
- A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;
- A11 – Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent ;
- A12 - La carte de contribuable (copie certifiée conforme) ;
- A13 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;
- A14 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;
- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée de la caution jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée, quant aux autres pièces, le soumissionnaire disposera de 48 h pour conformer.

- N.B.** - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- **ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre: copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un Ingénieur des	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme, attestation de

		Travaux de Génie civil ou de Génie Rural, justifiant au moins d'un (1) ans d'expérience ou d'un Technicien Supérieur justifiant de trois (3) ans d'expérience ; - chef chantier : Technicien Supérieur du Génie civil ou de Génie rural, justifiant de trois (02) ans ou un Agent Technique justifiant de cinq (03) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.	présentation de l'original du diplôme une attestation de disponibilité.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Expérience Générales de l'entreprise	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le Domaine BTP	Montant des travaux copies des Marchés (1 ^{ères} et dernières pages) et /ou de certificats de bonne fin des travaux certifiés par l'Ingénieur du Marché.
B6	Expérience Spécifique dans le domaine	Avoir réalisé de manière satisfaisante les marchés de construction de salle de classe.	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.
La CIPMPKTBA se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

- 15.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.
- 15.2. **Option A:** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. **Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPMPKTBA-TBEC (Commission Interne de Passation des Marchés de Koutaba des Travaux des Bâtiments et des Equipements Collectifs).
17. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
18. Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».
19. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.
20. Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels et placés dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 05 /AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-TBEC/2021 DU
22/02/2021 LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS
LATRINE (EPB DE KOUTABA LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUE ET EP DE
KOUTOUKOUOP) DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU
NOUN (EN URGENCE)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et comprenant les pièces A1 à A17.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et comprenant les pièces B1 à B8.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard 19/02/2021 à 11 heures précises, heure locale de la salle des actes à la Mairie de Koutaba.

Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **19/02/2021 à 12heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de Koutaba siégeant à la salle des actes à la Mairie de Koutaba.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

a) **Situation financière (2 oui)**

1	Cadre de sous détail des prix unitaires conformes		
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres conformes		

b) **REFERENCES DANS LE DOMAINE DU BTP**

* -Expériences Générales de l'Entreprise dans le Domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1		
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1		

5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1		
---	--	--	--

- Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine du BTP

6	Nombre de marchés de latrines exécuté pendant les trois dernières années ≥ 1		
7	Nombre de marchés de latrine exécuté pendant les trois dernières années ≥ 2		
8	Nombre de marchés de latrine exécuté pendant les trois dernières années ≥ 3		

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- premières et dernières page de la lettre commande,
- procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par l'ingénieur du Marché,
- l'ordre de Service de démarrage des travaux notifiés.

C) personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui)

Conducteur des travaux			
Ingénieur des travaux de Génie civil ou de Génie Rural, justifiant au moins d'un (1) ans d'expérience ou d'un Technicien Supérieur justifiant de trois (3) ans d'expérience ;			
9	CV		
10	Diplôme certifiée attestation de l'original du Diplôme		
11	CNI Certifiée		
Chef de Chantier			
Technicien du Génie civil ou de Génie rural, justifiant de trois (03) ans ou un Agent Technique justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.			
12	CV		
13	Diplôme certifiée attestation de l'original du Diplôme		
14	CNI Certifiée		

NB : le 9, 10,11 sont indissociables de même que le 1213,14

D- Matériel

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon		
16	1	Vibreur		
17	1	Dame sauteuse		
18	1	Bétonnière		
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)		
20		Camion		

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance –

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention légalisée la liant à leur légitime propriétaire.

E-METHODOLOGIE (5 oui)

21	Planning Conforme		
22	Origine des Matériaux		
23	Aspects Sociaux Environnementaux		
24	Rapport de Visite de Site Illustratif avec Photos		
25	Plan de Localisation		

F-PRESENTATION DE L'OFFRE

26	reliure et intercalaire de couleur autre que le blanc		
27	Respect de l'Ordre des pièces		
	TOTAL/27/27

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant pour chaque lot.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par vole de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au secrétariats General de la Mairie de KOUTABA.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'œuvre.

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maire de KOUTABA, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

**N° 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-TBEC/2021 DU
22/02/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE KOUTABA
LEPROSSERIE, A L'EPB DE KOUTOUGOUEEN ET A L'EP DE
KOUTOUKOUOP) DANS LA COMMUNE DE KOUTABA
DEPARTEMENT DU NOUN EN URGENCE**

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

EXERCICE 2021

(MINDEVEL)

Pièce N° 4
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : GENERALITES	
Article 1 : Objet du marché.....	
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	
Article 3 : Attributions.....	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	
Article 6 : Textes généraux applicables.....	
Article 7: Communication.....	
Article 8 : Ordres de service.....	
Article 9 :Marchés à tranches conditionnelles.....	
Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant.....	
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	
Article 11 : Garanties et cautions.....	
Article 12 : montant du marché.....	
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	
Article 14 : Variation des prix.....	
Article 15 : Valorisation des travaux.....	
Article 16 : Avance démarrage.....	
Article 17 : Formule d'actualisation des prix.....	
Article 18 : Règlement des Travaux.....	
Article 19 : Intérêts moratoires.....	
Article 20 Pénalités de retard.....	
Article 20 : Décompte final.....	
Article 21 : Décompte général et définitif.....	
Article 22 : Régime fiscal et douanier.....	
Article 23 : Nantissement.....	
Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés.....	
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	
Article 25: Description des travaux.....	
Article 26: Délai d'exécution du marché.....	
Article 27 : Rôles et responsabilités du cocontractant.....	
Article 26 : Pièces à fournir par leCo-contractant.....	
Article 28 : Signalisation de chantier.....	
Article 29: Journal de chantier.....	
Article 30 : Réunions de chantier.....	
Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile.....	
Article 32 : Consistance des travaux.....	
Article 34 : Sous-traitance.....	
CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION	
Article 35 : Commission de réception.....	

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....

Article 35 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

Article 36 : Suspension des paiements

Article 37 : Avenant.....

Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption.....

Article 39 : Cas de force majeure

Article 40 : Différends et litiges

Article 41: Droit Applicable

Article 42 : Normes environnementales et sociales.....

Article 43: Edition et diffusion du présent marché.....

Article 44 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

La présente lettre commande a pour objet la réalisation des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE KOUTABA LEPROSSERIE, L'EPB DE KOUTOUGOUEN ET EP DE KOUTOUKOUOP) DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE)**

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 005 /AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-TBEC/2021 DU22/02/2021

Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise _____ est attributaire du marché.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le **Maire de la COMMUNE DE KOUTABA**
- L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la COMMUNE DE KOUTABA. A ce titre il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des travaux du cocontractant.
- Les attributions de Chef de Service du Marché sont exercées par le Cadre Communal de Développement ci-après « le Chef de Service », Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- La DDMINMAP /Noun à travers sa brigade de contrôle assure le contrôle de l'exécution de ce marché ;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Délégué Départemental de L'Eau et de l'Energie du Noun ;
- Les attributions du Maître d'œuvre sont exercées par le Chef de Service Départemental des Energies du Noun ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du auprès de la COMMUNE DE KOUTABA ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: le Maire de la Commune de Koutaba;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la COMMUNE DE KOUTABA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Maire de la COMMUNE DE KOUTABA ou le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Noun.
- L'entreprise est : _____

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

Le marché;

La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP);

Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Devis Descriptif des Travaux (DDT);

Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;

Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;

Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

6-1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;

6-2. Le Code minier;

6-3. Les textes régissant les corps de métier;

6-4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

6-5. le décret n° 2004/651/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

6-6. Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

6-7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;

6-8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

6-9. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics

6-10. l'Arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations Communautaires à la base et aux Organisations de la société civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2019 ;

6-11. l'Arrêté fixant 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;

6-12. l'Arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités services par les maîtres d'ouvrages aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et commissions de suivi et de recette technique ;

6-13. l'Arrêté conjoint 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation de bois d'origine légale dans la commande publique ;

6-14. la lettre circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;

6-15. La circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et d'autres entités publiques pour l'Exercice 2021

16. Les DTU pour les travaux de bâtiment;

6-17. Les normes en vigueur;

6-18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Les correspondances seront adressées à la société [à renseigner]

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur Maire de la Commune de Fouban (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services (Le Service des Marchés des Infrastructures), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services (Le Service des Marchés des Infrastructures), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'œuvre, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, sur proposition du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt(20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant net à mandater de chaque décompte provisoire.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le co-contractant peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage de vingt pour cent (20%). Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère des Finances.

Article 12 : montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC) ;
soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit _____ (_____) francs CFA, par crédit au compte N° _____ ouvert à la banque

_____, agence de _____

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 16 : Avance démarrage

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20 %) du montant initial TTC du marché. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 17 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 18 : Règlement des Travaux

18.1 Constatation des travaux exécutés

Le Co-contractant sera rémunéré par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contrairement avec le Maître d'Œuvre d'exécution.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total Toutes Taxes comprises, un montant de 10% au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Le Co-contractant devra par ailleurs joindre une facture établie en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal de réception technique partielle, provisoire ou définitive des travaux.

La retenue de garantie sera restituée au Co-contractant un (1) an après la date de réception provisoire de l'ouvrage.

18.2 Décompte mensuel

Ils seront établis en huit (08) exemplaires, par le cocontractant, vérifiés préalablement par le Maître d'œuvre et l'ingénieur et approuvés par le Maître d'Ouvrage.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Chaque paiement hors l'avance de démarrage est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

18.3 Mode de paiement

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Noun, à travers la Brigade Départementale de contrôle des Marchés Publics du Noun. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux dans le cadre du présent marché seront réglés par le Receveur municipal de la commune de Fouban. Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 08 exemplaires du décompte y compris attachements ;
- 01 exemplaire du projet d'exécution (pour le premier paiement) ;
- Le cautionnement définitif ;
- L'Assurance responsabilité chef d'entreprise ;
- L'Assurance Tous Risques Chantier ;
- Le rapport d'exécution des travaux signé du Maître d'œuvre du marché et visé du chef de service des Concours Financiers et du développement local de l'Ouest ;
- Les photographies du chantier au moment de la réception ;
- Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois signés des Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal.

Article 19 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéficiaire du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Article 20 Pénalités de retard

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

Article 20 : Décompte final

20.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le Maître d'ouvrage dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

20.3. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

Le décompte final,

Le solde,

La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Le Cocontractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévus par le marché ;

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;

Des droits et taxes communaux ;

Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret n° 2019/366 du 20 juin 2019 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maire de la Commune de Fouban ;

Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la commune Fouban ;

Le service chargé des paiements est l'Agent Comptable de la commune de Fouban.

Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 25: Description des travaux

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Cocontractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 26: Délai d'exécution du marché

24.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de 03 mois.

24.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Rôles et responsabilités du cocontractant

27.1 Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

27.2 Le Cocontractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début du mois.

27.3 Le Cocontractant est responsable :

(a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;

(b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et

(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

27.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Cocontractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

27.5. La vérification de tout tracé ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Cocontractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; Le Cocontractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 26 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Plans – notes de calculs :

Le Cocontractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Cocontractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Programme / projet d'exécution :

Dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours après la date de démarrage des travaux, le Cocontractant soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'œuvre.

b) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;

Les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)

L'amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Cocontractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service du marché.

Article 28 : Signalisation de chantier

Le Cocontractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Cocontractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

Article 29: Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;

Les conditions atmosphériques ;

Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

Les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

Article 30 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'œuvre. La présence du Cocontractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Cocontractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Maître d'œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile

31.1 Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Cocontractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de la Commune de Fouban et du Cocontractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;

Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

31.2 Dans les trente(30) jours précédant la réception provisoire, le Cocontractant devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

En résumé, l'Entrepreneur devra contracter des assurances:

Tout risque chantier

Responsabilité civile envers les tiers

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

Article 32 : Consistance des travaux

Les travaux et les travaux objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

Article 33 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 34 : Sous-traitance

Après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que le Cocontractant. La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 35 : Commission de réception

La Commission de réception en présence du Cocontractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant Président ;
- Le Chef de Service du Marché Membre ;
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun ou son représentant.....observateur;
- L'Ingénieur du marché ou son représentant Membre ;
- Le Maître d'œuvrerapporteur ;
- L'Entrepreneur.....Membre ;

Article 35.1 : Réception provisoire

La Commission de réception du marché procèdera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux.

Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par les membres de la Commission de réception présents et le Cocontractant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Cocontractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritiques et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Cocontractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment : les fondations, les toitures, les VRD etc.

35.1.1: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (1) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

35.1.2 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Cocontractant sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Cocontractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

Article 35.2 Réception définitive

35.2.1: Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Cocontractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Toutefois, le maître d'œuvre n'est pas tenu d'y assister.

35.2.2 : Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Cocontractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

35 .1 : Entrée en Vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Maître d'Ouvrage au Prestataire de commencer à fournir les Prestations.

35.2 : Résiliation du Marché par Défaut d'entrée en Vigueur

Si le présent Marché n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués à compter de la date de signature du Marché, chacune des Parties peut, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Partie, dans un délai minimum de quatre (4) semaines, déclarer le présent Marché nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra élever de réclamation au titre de ce Marché envers l'autre Partie.

35.3 : Commencement des Travaux

Le Prestataire commencera l'exécution de ses travaux à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

35.4 : Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 39 ci-après, le présent Marché prendra fin à l'issue de la période prévue par le contrat à compter de la date l'ordre de service de démarrer les prestations.

35.5 : Marché Formant un Tout

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le présent Marché.

Article 36 : Suspension des paiements

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l'exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra (i) indiquer la nature de ce manquement, et (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un

délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

Article 37 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de l'autorité contractante et du FEICOM. Cependant chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.

Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le Cocontractant déclare en signant le présent marché:

Qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ; Que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 39 : Cas de force majeure

39.1 En cas force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

39.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

39.3 En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

39.4. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 41: Droit Applicable

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

Article 42 : Normes environnementales et sociales

L'entrepreneurs'engage à:

- Respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- Appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

Article 43: Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maitre d'Ouvrage pour diffusion.

Article 44 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE⁰ 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2020 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE
KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB DE KOUTOUGOUE ET A
L'EP DE KOUTOUKOUOP) DANS LA COMMUNE DE
KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN EN URGENCE**

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

**EXERCICE 2021
(MINDEVEL)**

PIECE N° 5
Cahier des Clauses Techniques Particulières

**LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS
BLOCS LATRINE (EPB DEKOUTABA LEPROSSERIE, EPB DE
KOUTOUGOUE ET EP DE KOUTOUKOUO) DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU
NOUN (EN URGENCE)**

SOMMAIRE

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX.....

ARTICLE 3 - BASES DE CALCUL

ARTICLE 4 A- LES PANNEAUX DE CHANTIER.....

ARTICLE 4 B -JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS.....

ARTICLE 5 - PROGRAMMES DE TRAVAUX

ARTICLE 6 - PLANS DE RECOLEMENT

PARTIE II - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.....

ARTICLE 7 - REMBLAIS COURANTS

ARTICLE 8 - MATERIAUX POUR REMBLAIS DE SUBSTITUTION EN ZONE MARECAGEUSE
.....

ARTICLE 9- MATERIAUX POUR MORTIER, BÉTON ET BÉTON ARME.....

ARTICLE 10 - MOELLONS (PM).....

PARTIE III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....

CHAPITRE I : TRAVAUX PRELIMINAIRES

ARTICLE 11 - TRAVAUX PRELIMINAIRES.....

11.2 - PLATE-FORME.....

11.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER

ARTICLE 12-IMPLANTATION DES BATIMENTS.....

ARTICLE 13- MODIFICATION EN COURS DE TRAVAU

ARTICLE 14-EMPLOI D'EXPLOSIFS.....

CHAPITRE II : LES FONDATIONS	
ARTICLE 15-DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	
ARTICLE 16 - ESSAIS ET ANALYSES	
ARTICLE 17 - MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS	
ARTICLE18 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPREVUES	
ARTICLE19 - MODALITES DE CONCEPTION ET DE CALCUL.....	
ARTICLE 20- REMBLAI.....	
ARTICLE 21 - RECEPTION DE FERRAILLAGES	
ARTICLE 22 - MISE EN ŒUVRE DES BÉTONS	
CHAPITRE III : BÉTON ARME EN ELEVATION	
ARTICLE 23 - BÉTON ARME EN ELEVATION	
ARTICLE 24 - AGGLOMERES PLEINS ET CREUX.....	
ARTICLE 25 - CLAUSTRAS	
ARTICLE 26- ESSAIS DE RESISTANCE	
ARTICLE 27 - MUR COTE 0,20 M.....	
ARTICLE 28 - MUR COTE 0,15 M.....	
ARTICLE 30 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS	
CHAPITRE V : CHARPENTE ET COUVERTURE	
ARTICLE 31: CARACTERISTIQUES DES BOIS	
ARTICLE 32 - PROTECTION DES BOIS	
ARTICLE 33 - ASSEMBLAGES	
ARTICLE 34 - PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE.....	
CHAPITRE VI : ENDUITS - CHAPES ETDIVERS	
ARTICLE 35 – ENDUITS	
ARTICLE 36. - CHAPES RAPPORTEES(PM).....	
ARTICLE 37 - APPUIS DE FENETRES.....	
ARTICLE 38 - POSE ET SCELLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS.....	
ARTICLE 39 : ENDUITS INTERIEURS FROTASSES(PM)	
ARTICLE 40 : ENDUIT EXTERIEUR	
ARTICLE 42- SOLIVAGE :	
ARTICLE 43- HABILLAGE :.....	
ARTICLE44 - LIMITE DE TOLERANCES	
ARTICLE 45- ETAT DE FINITIONDU FAUX PLAFOND	
CHAPITRE IX : LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS	
ARTICLE 60 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS	
ARTICLE 61 - QUALITE DES BOIS	

ARTICLE 62 - QUALITE DES CONTREPLAQUES	
ARTICLE 63 - PRESERVATION DES BOIS	
ARTICLE 64 - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE.....	
ARTICLE 65 - POSE DES OUVRAGES.....	
ARTICLE 67 - CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES	
ARTICLE 68- DOSSIER PLANS	
ARTICLE 69 - GARANTIE.....	
ARTICLE 70 - PRESCRIPTIONS COMMUNES CONCERNANT LES PORTES.....	
ARTICLE 71- COLLES	
ARTICLE 72 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE MENUISERIE	
ARTICLE 73 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX METAUX	
ARTICLE 74 - CONSISTANCE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE.....	
ARTICLE 75 - CANALISATIONS PRINCIPALES	
ARTICLE 76 - CANALISATIONS SECONDAIRES	
ARTICLE 77 - QUALITE DU MATERIEL POUR L'ELECTRICITE.....	
ARTICLE 78 - REGIME DU NEUTRE	
ARTICLE 79 - MISE A LA TERRE	
ARTICLE 80 - ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES.....	
ARTICLE 81 -CANALISATIONS SECONDAIRES.....	
ARTICLE 82 -RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES	
ARTICLE 83 - ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES	
ARTICLE84 BILAN DE PUISSANCE	
ARTICLE85 -TABLEAU PRINCIPAL(TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE.....	
ARTICLE86 - ECLAIRAGE.....	
ARTICLE87 APPAREILLAGE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI .ARTICLE93 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX DE PEINTURE.....	
ARTICLE 94 - SUBJECTILES	
ARTICLE 95 - MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE	
ARTICLE 96 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION.....	
ARTICLE 97 - MODE DE METRE.....	
ARTICLE 100 : - ESSAIS ET RECEPTIONS	
CHAPITRE XV : VRD.....	
ARTICLE 102 - RESEAU D'EVACUTION DES EAUX PLUVIALES.....	
ARTICLE 106 : - VOIRIE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI .CHAPITRE XVI: TRAVAUX EN HIMO85PARTIE 4: MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX	
.....	
CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION	

ARTICLE 107 -CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE 108 -DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution de la réalisation **DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DEKOUTABA LEPROSSERIE,EPB DE KOUTOUGOUEN ET EP DE KOUTOUKOUOP) DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE)**

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

Le Maître d'Ouvrage (MO) : le Maire de la Commune de KOUTABA.

L'Autorité Contractante (QC) : le Maire de la Commune de KOUTABA

Le Chef Service du Marché (CSM) : Le Maire de la Commune de FKOUTABA

L'Ingénieur du marché (IM) : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Noun.

Le Maître d'œuvre (MO) : le chef service technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Noun pour le contrôle des travaux.

L'Entreprise ou le cocontractant.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet en sa totalité comprend les Travaux suivants présentés par chapitre pour une meilleure compréhension et rémunérés par lots tel que regroupés dans le cadre du devis quantitatif du DAO:

Chapitre I : Travaux préparatoires

Chapitre II : Terrassement

Chapitre III : Maçonnerie en fondation ;

Chapitre IV : Maçonnerie en élévation

Chapitre V : Charpente Et Couverture

Chapitre VI : Menuiserie bois

Chapitre VII : Electricité (zéro)

Chapitre VIII -: Peinture

Chapitre IX : V.R.D..

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

ARTICLE 3 – BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites
Règles BAEL 91 Mod 99 ou l'Euro code 2.

Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

La norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur

La norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

ARTICLE 4 A- LES PANNEAUX DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet,
Références du Maître d'Ouvrage,
Références du Chef Service du Marché,
Références de l'ingénieur du marché,
Références du Maître d'œuvre,
Références de l'Entreprise,
La source de financement,
La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

ARTICLE 4 B - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

Les conditions atmosphériques ;

Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;

L'avancement des travaux ;

Les prescriptions imposées ;

Les quantités détaillées de travaux ;

Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;

Les réceptions et agréments ;

Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier

Les non-conformités ;

Les visites officielles.

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre (éventuellement le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur) permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux, de valider le programme hebdomadaire à venir des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

- 2.1.1. Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.
- 2.1.2. Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir à priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.
- 2.1.3. Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 - PROGRAMMES DE TRAVAUX

- 2.1.4. Le programme de travaux doit préciser:
- 2.1.5. La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- 2.1.6. Les matériels utilisés ;
- 2.1.7. Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- 2.1.8. Le planning d'exécution ;
- 2.1.9. Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.
- 2.1.10. Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin. L'Entreprise soumettra aussi les dossiers d'exécution de toutes les parties du bâtiment à l'approbation du maître d'œuvre avant la réalisation de ces ouvrages.

ARTICLE 6 - PLANS DE RECOLEMENT

- 2.1.11. Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 7 - REMBLAIS COURANTS

- 2.1.12. Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.
- 2.1.13. Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.
- 2.1.14. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	D max = 40mm
Indice de plasticité	IP < 35
Pourcentage des fines	f < 30
Indice portant CBR	> 15

ARTICLE 8 - MATERIAUX POUR REMBLAIS DE SUBSTITUTION EN ZONE MARECAGEUSE

- 2.1.15. Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.
- 2.1.16. On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser un grave ayant les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	D max = 40mm
Indice de plasticité	IP < 20
% des passants à 10mm	65 à 100
% des passants à 5mm	45 à 85
% des passants à 2mm	30 à 38
% des fines	f < 15
Indice portant CBR	> 15

ARTICLE 9- MATERIAUX POUR MORTIER, BÉTON ET BÉTON ARME

9.1 - Sables

Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier 0/2 mm
- Pour béton armé 0/5 mm
- Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

9.2- Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les roches à concasser seront à titre indicatif le basalte, le gneiss ou le granite.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

9.3- Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

9.4- Produit de cure

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

9.5- Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment PORTLAND CPJ 35 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservés dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

9.6- Aciers :

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'œuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

Domaine d'emploi

Les aciers doux sont utilisés :

Comme armatures de frettage,

Comme barres de montage,

Comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage,

Pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les caniveaux bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe Tor 400 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 400 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

Armatures à haute adhérence :

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

Préparation

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par le Maître d'œuvre, en observant les prescriptions :

De l'article 33 du fascicule 65 du CCTP français,

Du titre I, section I du fascicule 62 du CCTP français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'œuvre en cas de besoin.

Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTP français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

ARTICLE 10 - MOELLONS (PM)

PARTIE III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : TRAVAUX PRELIMINAIRES

Article 11 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

11.1 - Terrassements généraux

Les terrassements comprendront l'ensemble des mouvements de terre (déblais et remblais) destinés à modifier le relief du terrain.

Travaux préalables aux terrassements

Les arbres et les constructions dont la conservation est prescrite dans le marché seront soigneusement repérés lors de la reconnaissance initiale et feront l'objet d'une protection particulière.

Mouvement des terres

Les travaux de terrassement s'exécuteront suivant un plan de mouvement des terres qui définit dans l'espace et dans le temps la destination de chaque volume élémentaire de déblai et/ou d'emprunt distingués dans les documents du marché.

Le cocontractant établira le projet de plan de mouvement des terres et le soumettra au visa du maître d'œuvre.

Démolitions :

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique en cas de non réutilisation.

Décapage de la terre végétale :

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuées.

11.2 - Plateforme

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments, pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise du bâtiment, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau prévu dans le plan de mouvement des terres. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

11.2.1 - Déblais mis en dépôt

Déblaiement de terre meuble, transport et épandage sur les zones non bitumées du site selon les indications du Maître d'Œuvre. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge.

11.2.2 - Remblais provenant de déblais

Remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm. Compactage avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 7

11.2.3 - Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 11.2.2 ci avant.

11.2.4 - Protection des canalisations existantes

L'Entrepreneur aura à sa charge la protection des installations existantes pouvant être endommagées pendant les travaux

11.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

La construction d'une clôture provisoire en bois ;

Le nettoyage et le gardiennage du chantier ;

La mise en place des moyens de liaison : téléphone, radio,

Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène (mise en place des toilettes au chantier, mise en place des jarres d'eau traitée) ;

La sécurité sur le chantier qui constituera un souci constant du cocontractant. Dès l'ouverture du chantier, le cocontractant sera invité à présenter son plan de sécurité, les règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier. Ces consignes devront porter sur la prévention des accidents et le comportement d'urgence en cas d'accident ;

La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours (aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...) constituera un minimum ;

L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des casques, bottes imperméables, gangs et manteaux) ;

La construction des voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier ;

La construction d'un magasin de stockage sur le site ;

La mise en place des bureaux de chantier: Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le cocontractant devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :

-Un bureau ou local d'au moins de 9 m² équipé d'une table bureau et deux chaises réservés au Maître d'œuvre ;

- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence. Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;

Le démontage et le repliement des installations ;

Leur déplacement éventuel ;

Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Cette rubrique comprend également les frais relatifs à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination des activités.

11.4 - Raccordement aux réseaux

Sont à la charge de l'Entrepreneur, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Electricité : raccordement en basse tension à ENEO ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétions

Eau : branchement au réseau CDE quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé. L'entrepreneur est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne pourra en

aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire (CDE) pour justifier d'éventuels retards.

11.5 - Plans d'exécution

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur le site, conformément aux dispositions prévues au marché.
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre dans les 15 jours avant la réalisation de la tâche en question.

Article 12 - IMPLANTATION DES BATIMENTS

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence du Maître d'œuvre, de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

Article 13 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le maître d'œuvre définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du maître d'œuvre.

Article 14 - EMPLOI D'EXPLOSIFS

L'emploi d'explosifs est subordonné à l'autorisation du Maître d'œuvre après avis du Maître d'ouvrage et conformément à la réglementation en vigueur régissant l'utilisation des explosifs

CHAPITRE II : LES FONDATIONS

Article 15 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (BAEL) - Edition 91 Mod. 99
- Les normes françaises ou similaires approuvés au Cameroun.
- Les règles du Cameroun en matière de construction

- Les cahiers des clauses et conditions Particulières imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du Cameroun.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

Article 16 - ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par la Mission de contrôle. Celle-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au laboratoire choisi par la Mission de contrôle. En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton mis en œuvre, la Mission de contrôle pourra demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Article 17 - Mise en œuvre des fouilles pour fondations

Sont considérées comme fouilles pour fondations les travaux de terrassement qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties d'un ouvrage prenant directement appui sur le sol.

Dans le cas d'un ensemble de travaux comportant des terrassements généraux et des fouilles pour fondations, la répartition des terrassements entre ces deux catégories est fixée par le marché, ou, à défaut, par le maître d'œuvre, sur proposition de l'entrepreneur.

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Il s'agit d'assurer notamment :

- la stabilité des ouvrages environnants,
- la stabilité des talus et du fond de fouilles,
- la stabilité de l'ouvrage proprement dit pendant les diverses phases de construction.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Constatations contradictoires

En vue de procéder aux constatations contradictoires de la nature et de la qualité des terrains rencontrés, l'entrepreneur avertit le maître d'œuvre, au moins 24 heures à l'avance, de la date à laquelle sera atteinte la cote prévue pour la fondation.

A l'issue de ces constatations, le maître d'œuvre arrête les conditions dans lesquelles seront effectuées les opérations de préparation et d'acceptation de la fouille.

Préparation du fond de fouille

L'entrepreneur procède à l'enlèvement ou à la purge de tous les éléments, blocs, poches ou lentilles, susceptibles de provoquer des désordres et au comblement des vides dans les conditions fixées par le marché ou arrêtées par le maître d'œuvre à l'issue des constatations contradictoires.

Acceptation du fond de fouille

Sauf dispositions contraires indiquées par le marché ou arrêtées à l'issue des constatations contradictoires, l'acceptation du fond de fouille est faite après les opérations de préparation décrites ci-dessus.

Finition du fond de fouille

La finition du fond de fouille est exécutée après les travaux de préparation.

Elle comprend :

- le décapage final jusqu'à la cote prévue dans des conditions permettant d'éviter l'ameublissement du sol d'assise,
- s'il y a lieu, une amélioration temporaire du fond de fouille destinée à éviter sa dégradation jusqu'à la mise en œuvre du dispositif de protection

Pour les sols meubles sensibles ou gonflants, cette finition doit suivre immédiatement les travaux de terrassements et de préparation du fond de fouille

Protection du fond de fouille

La protection du fond de fouille est réalisée dès l'achèvement des travaux de finition Elle peut être obtenue :

- par un béton de propreté pour les fouilles exécutées à sec,
- par le béton de la fondation dans le cas d'une fondation au rocher,
- par un béton mis en œuvre sous l'eau,
- par tout autre dispositif de protection agréé par le maître d'œuvre.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation de la Mission de contrôle pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par la Mission de contrôle. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par la Mission de contrôle. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon, ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

Fouilles en puits

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm x 60cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 60 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressés et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre.

Fouilles en rigoles

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux.

Si le marché le prescrit, les ouvrages de fondation sont bétonnés soit à pleine fouille, soit entre blindages ou entre coffrages. Dans les autres cas, ils sont bétonnés selon les dispositions proposées par l'entrepreneur et visées par le maître d'œuvre.

Les modalités d'exécution du bétonnage sont soumises par l'entrepreneur au visa du maître d'œuvre.

ARTICLE18 -Conditions techniques imprévues

Si le caractère imprévu des conditions géotechniques ou hydrogéologiques effectivement rencontrées impose une modification importante des conditions du marché, l'entrepreneur en avise aussitôt le maître d'œuvre et lui soumet les dispositions techniques nouvelles qu'il propose d'adopter ; les décisions prises par le maître d'œuvre sur le vu de ces propositions font l'objet d'un ordre de service de la part du maître d'ouvrage. Si l'urgence ne permet pas à l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions ci-dessus, il prend les mesures nécessaires et en avise le maître d'œuvre dans les 24 heures.

ARTICLE19 -Modalités de conception et de calcul

Les ouvrages sont justifiés compte tenu des actions, combinaisons d'actions et hypothèses de calcul fixées par le C.C.T.P., ou, à défaut, par le maître d'œuvre sur proposition de l'entrepreneur. Les justifications et calculs sont effectués par l'entrepreneur et soumis au visa du maître d'œuvre. Ils tiennent compte des sollicitations auxquelles les éléments de fondation sont soumis tant au cours de leur mise en œuvre qu'après celle-ci, ainsi que des conditions particulières liées à la présence d'ouvrages ou de constructions au voisinage des ouvrages à réaliser.

ARTICLE 20 - Remblai

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain. Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravas.

ARTICLE 21 - Réception des ferrillages

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'œuvre de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par la Mission de contrôle après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

ARTICLE 22 - Mise en œuvre des bétons

22.1 ACIERS

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91 mod 99. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 3 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales à béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, la Mission de contrôle pourra demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages.

Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

22.2 - Qualité du béton

Composition des différents types de béton (à titre indicatif)

Dosage de ciment (CPJ 35) des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

Dosage de ciment (CPJ 35) des mortiers

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube et vibrés pendant la mise en œuvre.

Le respect du dosage en eau est très important. Un béton qui a trop d'eau est moins résistant mais en contrepartie un béton qui ne contient pas assez d'eau se met difficilement en place. On risque d'y trouver des zones sans mortier (nids de cailloux) et des cavernes. Il est difficile de définir la quantité d'eau à ajouter pour obtenir le dosage prescrit car celle-ci dépend de la quantité d'eau déjà contenue dans les granulats (lorsque ceux-ci sont humides)

La quantité d'eau contenue dans les cailloux est négligeable. Celle contenue dans le sable peut par contre être importante et il sera indispensable d'en tenir compte. Pour cela il sera bon de procéder ainsi :

Mettre à la disposition du chantier

- une balance,
- une poêle,
- une boîte dont le volume soit égale au 1/100e du volume de sable à introduire

La boîte est remplie et son contenu est pesé

Le sable est ensuite placé dans la poêle et desséché en le mélangeant à de l'essence que l'on fait alors brûler. On pèse à nouveau. La différence en grammes divisée par 10 donne le nombre de litres à retirer de la quantité d'eau prescrite pour une gâchée.

La fabrication du béton peut être à la bétonnière ou à la main. Le béton doit normalement être fabriqué à la bétonnière. Les granulats sont introduits les premiers. Ils sont d'abord malaxés à sec, puis l'eau est introduite.

La durée totale du malaxage est comprise entre une et deux minutes. Le béton doit être bien homogène. Si le malaxage dure trop longtemps, une ségrégation peut se produire (séparation des gros et des petits éléments) qui est nuisible à la bonne qualité du béton.

Quand il s'agit de petites quantités d'un béton de catégorie inférieure (béton de propreté par exemple), on peut envisager une fabrication à la main. L'aire de fabrication doit être propre ; elle peut être constituée par un ensemble de tôles métalliques, ou par une forme bétonnée plane.

Les granulats sont mélangés à la pelle ; l'eau est introduite progressivement dans un cratère central pratiqué dans le tas de granulats ; le malaxage est poursuivi en prenant soin d'éviter la ségrégation, jusqu'à l'obtention d'un mélange homogène.

Il ne faudra pas qu'à la mise en œuvre du béton, la composition soit modifiée. Il faut donc que tous les constituants restent à l'intérieur du coffrage. Pour cela, deux précautions sont à prendre :

- Les coffrages doivent être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) peuvent s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'a plus la composition requise.
- Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, doivent être longuement arrosés avant la mise en place du béton. En l'absence de cette précaution, ces coffrages absorbent l'eau de gâchage. Le béton situé à proximité de la paroi n'a plus la teneur en eau requise. Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.

Le transport du béton doit être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes doit être respecté par temps moyennement chaud (25 à 30°), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation. Le béton doit être versé sans heurts à son emplacement définitif.

S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).

Le piquage du béton qui consiste à faciliter la mise en place en y enfonçant une tige de place en place peut être utilisé pour des pièces relativement minces ou légèrement armées.

La vibration du béton est un des procédés de mise en place les plus simples et les meilleurs. Elle peut s'effectuer soit par l'intermédiaire des coffrages (vibration externe), soit à l'aide d'aiguilles vibrantes (vibration interne).

Les précautions suivantes seront prises en cours de vibration du béton :

Il faudra s'assurer que le retrait du pervibrateur ne laisse pas de trous et s'ils en produit, accroître légèrement la teneur en eau. Il vaut mieux, en effet, réaliser un béton un peu moins résistant que prévu qu'un béton caverneux.

Il ne faudra pas vibrer le béton trop longuement à cause des risques de ségrégation. La présence d'un excès de laitance en surface (plus de 2mm environ) peut signifier que la vibration a trop duré.

L'aiguille devra être enfoncée et retirée suivant son axe. Elle ne devra pas être déplacée horizontalement. La distance entre deux positions successives d'enfoncement de l'aiguille sera de l'ordre de 30 centimètres.

Il ne faut pas trop approcher l'aiguille des coffrages (pas à moins de 10 à 15 cm si possible).

L'exécution du béton ne se limite pas à l'achèvement de la mise en œuvre. Des soins attentifs doivent encore être donnés pendant la période de prise (environs 15 jours). Il s'agit alors essentiellement d'empêcher que l'eau ne s'évapore au lieu de se combiner avec le ciment.

On peut soit enduire la surface avec un produit de cure, soit veiller

à ce qu'elle soit maintenue en permanence en atmosphère humide.

L'emploi des produits de cure a l'avantage de permettre une protection immédiate du béton dès sa finition. Mais il présente un certain risque de mauvaise exécution qui peut obliger, au moins en

climat très sec, à le compléter par une cure à l'eau. Il convient de noter que les produits de cure industriels sont surtout utilisés pour les ouvrages importants.

La cure à l'eau consiste à recouvrir la surface du béton à l'aide de bâches ou de paillasons, et à les maintenir continuellement humides par arrosage. Cet arrosage ne peut commencer que 24 heures après la mise en œuvre du béton, en raison du risque de délavage.

Par conséquent pendant la première journée, la cure à l'eau nécessite beaucoup d'attention afin que paillasons et bâches soient maintenus humides sans qu'il se produise de ruissellement d'eau sur le béton.

La cure est impérative. Ne pas l'effectuer a toujours des conséquences néfastes sur la tenue de l'ouvrage. Donc, en résumé :

La cure du béton est obligatoire. Elle consiste à empêcher l'évaporation de l'eau de gâchage. Elle doit durer 15 jours.

En cas de cure par arrosage, il faut éviter tout ruissellement d'eau sur le béton pendant les premières 24 heures.

Les bétons dosés à 350kg/m^3 pour béton armé devront avoir une résistance minimale à la compression de 20MPa à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer tous les essais nécessaires afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge du Cocontractant et le Maître d'œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton 150kg/m^3 , pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

22.3 -Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par la Mission de contrôle, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

22.4-Coffrages et étaielements

Les coffrages constituent le moule dans lequel le béton va prendre la forme qu'on désire lui donner. Ils doivent donc satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas se déformer ni se déplacer lors de la mise en œuvre et de la prise du béton.
- Donner un aspect satisfaisant au parement du béton.

Le respect de la première condition est obtenu en agissant d'une part sur la rigidité du coffrage et d'autre part sur l'étaielement

La plus grande attention doit donc être portée à la rigidité des coffrages, et il y a lieu pour cela de tenir compte des forces que leur applique le béton.

L'aspect des parements dépend du matériau dont est constitué le coffrage. Il y a des coffrages en bois et des coffrages métalliques.

Coffrage en bois

Suivant la qualité de la surface que l'on désire obtenir, la surface du coffrage en contact avec le béton sera plus ou moins soignée. Dans le cas général où l'on désire laisser la surface brute de décoffrage, les planches devront être rabotées soigneusement ou recouvertes de contreplaqué.

Le coffrage devra être réalisé en se préoccupant du réemploi ultérieur des bois utilisés. Il faudra donc, dans la mesure du possible, utiliser des planches de dimensions régulières et ne façonner que les éléments d'extrémité.

En outre, les assemblages devront être réalisés de préférence par brides, par coins, par broches et agrafes, ou par boulons et, s'il faut utiliser des clous, ceux-ci ne doivent pas être enfoncés complètement afin de pouvoir être arrachés facilement.

Coffrages métalliques

Les coffrages métalliques seront intéressants lorsque l'on envisage un grand nombre de réemplois. Ce sont des panneaux plans raidis, en général de 50×50 cm, mais il en existe également de plus étroits (50×40 , 50×30 , etc.) pour permettre l'ajustement aux dimensions requises.

Ces coffrages sont renforcés par des raidisseurs constitués par des profilés de commerce (cornières 50 x 50 ou 50 x 70 ou U de 80 ou de 100).

Il est recommandé de les graisser légèrement avant emploi pour faciliter le décoffrage et surtout le nettoyage après usage. Ce graissage permet également d'obtenir des parements d'un aspect plus lisse et plus uni.

Il ne faudra décoffrer que lorsque la prise est suffisamment avancée pour que le béton puisse tenir sans appui du coffrage.

Les parois verticales peuvent être décoffrées au bout de 4 à 6 jours. Par contre, les coffrages porteurs (faces inférieures des dalles, des poutres, etc.) ne doivent être retirés qu'au bout de 21 jours.

Les étalements

Les étais sont des appuis provisoires destinés à supporter les coffrages jusqu'à la prise du béton. Ce sont en général des madriers ou des bois ronds dont les dimensions doivent être suffisantes pour qu'ils puissent supporter le poids du coffrage et du béton qui le remplit.

Les étais doivent reposer sur des semelles pour assurer une bonne répartition de la charge sur le sol. Règle générale, il convient de limiter la charge transmise au sol à 1 kg par centimètre carré.

Le plus grand soin doit être apporté à la rigidité des semelles. Dans le cas de semelles en bois, il est bon de superposer deux planches en croisant les fibres pour éviter la rupture par fente du bois.

Le réglage exact de la position des étais en hauteur se fait à l'aide des coins.

Les semelles, les coins, et d'une façon générale toutes les pièces d'appui des étais doivent être en bois dur. L'utilisation de bois résineux est déconseillée car leur résistance à la compression transversale est très faible.

On peut également utiliser des étais métalliques. Ceux-ci sont constitués par des tubes coulissant l'un dans l'autre et équipés chacun à une extrémité par une plaque de répartition.

Le tube supérieur comporte une série de trous axiaux espacés de 10 cm où il est possible de passer une broche pour le bloquer à la longueur désirée. Des manchons vissés assurant la liaison entre les tubes et les plaques de répartition permettent de parfaire l'ajustage.

Si les dimensions des plaques de répartition sont insuffisantes, on peut les faire reposer sur des plaques en bois plus grandes.

Pour le calcul des charges à supporter par les étais, il faut considérer que le béton pèse 2 500 kg par mètre cube

22.5 - Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

a) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

b) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

c) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

Tous les coffrages métalliques

Les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqué ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.

L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

d) Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent également concerner :

La géométrie des coffrages ;

La stabilité des coffrages et étaielements et de leur assise ;

L'étanchéité des coffrages et de leurs éléments ;

Le traitement des faces des joints de construction ;

L'élimination de l'eau en fond de coffrage sauf dans le cas où un procédé spécial de bétonnage sous l'eau ou d'évacuation de l'eau sans mélange avec la pâte est mis en œuvre ;

Les ouvertures et réservations.

Inspection des armatures de béton armé

(1) Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent confirmer que :

Les armatures et leur espacement spécifié sont conformes aux plans ;

L'enrobage respecte les spécifications ;

Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;

Les armatures sont convenablement assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;

L'espacement entre les barres d'armature est suffisant pour permettre la mise en place et le compactage du béton.

(1) Après, Les joints de reprise doivent être vérifiés afin d'assurer que les barres en attente sont en position correcte.

Inspection après bétonnage

(1) La résistance du béton doit être estimée comme étant compatible avec la dépose des coffrages et étaielements.

(2) La structure doit être contrôlée afin de vérifier que ne subsiste aucun insert provisoire.

22.6 - Démontage des coffrages et des étaielements

(1) Les coffrages et les étaielements ne doivent pas être démontés avant que le béton ait atteint une résistance suffisante :

Pour résister aux détériorations de surface dues au décoffrage ;

Pour supporter les actions qui lui sont appliquées à ce stade ;

Pour éviter des flèches dépassant les tolérances spécifiées, en raison du comportement élastique ou non élastique du béton (fluage).

(2) Le décoffrage doit être effectué de manière à éviter tout choc, toute surcharge ou toute détérioration de la structure.

(3) Les efforts dans l'étaielement doivent être relâchés suivant une séquence assurant que les autres éléments de l'étaielement ne sont pas soumis à des sollicitations excessives. La stabilité de l'étaielement et du coffrage doit être maintenue pendant le relâchement des efforts et le démontage.

(4) La procédure d'étaielement ou de ré étaielement afin de réduire les effets de la charge initiale ou des charges ultérieures ou encore d'éviter des flèches excessives doit être l'objet d'une note de méthode.

22.7- Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

22.8 - Béton de propreté

Sous les semelles et longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

22.9 - Béton armé pour semelles - longrines

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 3 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

22.10 - Dallage en béton

Le mur de soubassement sera réalisé en agglomérés bourrés de 20cm d'épaisseur et sera couronné d'un chaînage. Après le remblai de la fondation, un dallage non solidaire sera coulé sur un film polyane.

CHAPITRE III : BÉTON ARME EN ELEVATION

Article 23 - Béton arme en élévation

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au chapitre précédent.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Elémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats.

Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... Seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèbres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm
- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland (CPJ 35), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

23.1- Béton arme des poutres

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter une redingote, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

23.2 - Béton arme des poteaux

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE

Rappel de règlement

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées:

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

ARTICLE 24 -Agglomères pleins et creux

Conditions de fabrication à respecter strictement :

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre aura le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40, en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les aggllos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit, selon les règles d'art et les conditions climatiques, arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

N.B : les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons. Le mur de soubassement sera monté en agglomérés bourrés de 20cm d'épaisseur.

ARTICLE 25 – Claustras

Les fenêtres seront en claustras suivant les indications des plans Ces claustras devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

ARTICLE 26 - Essais de résistance

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

ARTICLE 27 - Mur Cote 0,20 m

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPJ.

Limite de travaux:

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

ARTICLE 28 - Mur cote 0,15 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPJ dosé à 350 kg/m³.

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent

ARTICLE 29 - Cloison cote 0,10 m

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPJ, dosé à 350 kg/m³. **Localisation** : murs des WC.

Limite de prestation : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

ARTICLE 30 - Trous - Scellements - Calfeutrements - Raccords

30.1 - réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie

1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.

2) Tranchées - saignées - feuillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

30.2 - Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements, sont interdits. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

30.3 – Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

30.4- Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

30.5 - Raccords - Calfeutrements

30.5.1. - Prescriptions Particulières

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... devra être parfaitement dressé.

30.5.2 - Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

30.5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... Seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

30.5.4. - Fixations diverses

* Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par spits sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

30.5.5. - Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème. Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Œuvre. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

CHAPITRE V : CHARPENTE ET COUVERTURE

GENERALITES

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en travaux neufs.

ARTICLE 31: Caractéristiques des bois

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le doucie, l'iroko etc

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages. Il faudra particulièrement soigner les ancrages. Les procédés suivants pourraient être employés : fixation à l'aide de barres d'aciers de 6mm de diamètre ancrées dans le chaînage, fixation à l'aide de plaines ancrées dans le chaînage ou fixation à l'aide de ferrures vissées sur des lisses.

Avant toutes mises en œuvre, le bois de charpente devra être soumis à un traitement obligatoire contre les insectes et les champignons qui attaquent le bois dans les milieux humides, de mauvaise ventilation, de chaleur etc. On utilisera à cet effet des produits insecticides et fongicides par trempage ou par badigeonnage. Parmi les nombreux produits qui existent, nous avons : le xylamon, le xylophène ; le carbonyne, le creote, l'imprabois etc.
Une protection hydrofuge (avec flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie

31.1 Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois traité de 4x 15 suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront doublées et seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Les fermes de grande portée seront contreventées pour assurer une parfaite stabilité de la charpente.

Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

31.2 Pannes :

Elles seront en bois dur traité au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

31.3 Couverture :

La couverture sera réalisée en tôles aluminium d'épaisseur 6/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faitières de 50 cm de 5/10ème;

Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium.

Les trous des ondulations au droit du mur seront rembourrés de cotons (ou d'éponges).

Le sens de montage des tôles sera fonction de la prédominance des vents. Cette notion est très importante lorsque ce sont les pignons qui sont exposés. Lorsque le vent souffle sur les façades, il sera préférable d'utiliser des tôles d'une seule longueur. En outre il faudra exécuter un calfeutrement bitumineux (type AFRIC MOUSSE) entre la tôle faitière et la partie haute de la dernière tôle.

ARTICLE 32 - Protection des bois

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

ARTICLE 33 - Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tire fondage ou pointage

ARTICLE 34 - Platines de fixation de pannes sur maçonnerie

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

Une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

CHAPITRE VI : ENDUITS – CHAPES ET DIVERS

Rappel de règlement

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

ARTICLE 35 - Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 20 mm pour les enduits intérieurs et extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et
- 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosés avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opèrera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400 kg/m³). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant les échanges du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinés à être peints (300 kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

ARTICLE 37 - Appuis de fenêtres

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m³ d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des ronds lisses de 8 mm. Ces dalles une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, redingote pièce d'appui, larmier, etc... L'étanchéité entre dormant et bâtis doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanche genre SIKAFLEX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtres recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

ARTICLE 38 - Pose et scellement des pré cadres de menuiserie bois

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré-cadres, toute mise en œuvre des pré-cadres non protégés sera refusée et démonté aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³, ainsi que les garnissages.

ARTICLE 39 : ENDUITS INTERIEURS FROTASSES

(PM)

ARTICLE 40 : Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.
Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

CHAPITRE VII : FAUX PLAFONDS

Etendue et limite des travaux

Les travaux comprennent :

Les faux plafonds en contreplaqué à l'intérieur

Les travaux accessoires ;

ARTICLE 42 - solivage :

En bois dur traité au Xylamon ou au carbonyle de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés. Les plaques des contre-plaqué (ép. : 4 mm) doivent être mis en œuvre en quinconce et en dimensions de 1.2m x 0,6 m ou autres dimensions et formes approuvées par le maître d'œuvre.

ARTICLE 43- habillage :

En contre plaqués de 4 mm « Ayous ».

Trappe de visite d'au moins 60x60.

Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaques extérieures de 60 x 60 cm

Les lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

ARTICLE44 - Limite de tolérances

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

ARTICLE 45- Etat de finition du faux plafond

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

.ARTICLE46 - Protection des bois contre les reprises d'humidité

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur utilisation. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide. Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

ARTICLE47 - Pose des ouvrages

47.1. - Fixation des ouvrages dans les maçonneries

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

47.2 - Jeux

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en décaissant.

47.3. - Tolérances de pose et de réglage

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

47.4 - Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux Humidité des bois

60 à 80% 12 à 15%

40 à 60% 9 à 12%

20 à 40% 5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

65.5 - Stockage sur chantier

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

47.6- Parements

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures.

47.7- Assemblages

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

ARTICLE 48 - QUINCAILLERIE

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelade ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés

ARTICLE 49 - Clauses générales relatives aux serrures

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par la Mission de contrôle.

ARTICLE 50- Dossier plans

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis.

L'Entreprise fournira au Maître d'œuvre ou son Représentant, ou, le cas échéant, au maître d'œuvre délégué les plans d'exécution pour avis. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ses épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter toute modification sans donner lieu à un supplément aux prix de base.

ARTICLE 51 - Garantie

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

ARTICLE 52

- Prescriptions communes concernant les portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'hubriserie et le sol.

70.1 - Portes en bois

Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

70.2 - Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

70.3 - Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

70.4 - serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

70.5 - Porte placards :

- 1 bouton fixe par vantail
 - Verrou automatique de placard, haut et bas
 - Loqueteaux magnétiques
 - Serrures de placard en applique avec rosaces.

70.6 - Combinaison des serrures

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec la Mission de contrôle avant commande des serrures.

70.7 - Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

ARTICLE 71- Colles

Tous les types courants de colles de menuiserie peuvent être utilisés pour les ouvrages dont les bois ne risquent pas d'être portés à une humidité supérieure à 15 %.

Les autres ouvrages, notamment les ouvrages intérieurs en milieu humide et les ouvrages extérieurs, nécessitent l'emploi de colles destinées aux usages extérieurs.

CHAPITRE 10 : Menuiserie métallique

Indications générales

Les travaux comportent la mise en œuvre des travaux du commerce et ouvrages façonnés de la profession, en fourniture pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets »

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent marché en observant les prescriptions définies par les D.T.U,

-DTU N° 32.1 Cahier des Charges applicables aux travaux de constructions métalliques publiées par le C.S.T.B, livraison 68, cahier 575 de juin 1964

-DTU N° 32.2 Cahier des Charges applicables aux travaux de construction métalliques et ouvrages en alliage d'aluminium publié par le C.S.T.B, livraison 85, cahier 741 d'Avril 1967, et additif N°1 au Cahier des Charges, livraison 124 cahier 1073 de Novembre 1971, et additif N°2 livraison 141, cahier 1201 de Septembre 1973.

L'Entrepreneur remettra également au Maître d'œuvre la spécification détaillée et complète de tous les articles de la quincaillerie proposée, en indiquant la provenance, et joignant un échantillon conforme aux exigences du programme.

Des échantillons seront conservés en témoin de la prestation convenue après accord du Maître d'œuvre.

Menuiserie métallique

Indications Générales

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- Les portes métalliques,
- Documents de référence
- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 56.

ARTICLE 72 - Conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique

72.1 - Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre pour avis.

72.2 - Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

72.3 - Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.

- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

Le mode de calfeutrement à retenir est fonction :

de la situation, de la hauteur de la façade et de la présence (ou de l'absence) d'une protection contre la pluie ;

des cas de figures du support :

calfeutrement en tableaux et en linteau,

calfeutrement des faces d'appui,

raccordement des calfeutrements en appui et en tableaux

ARTICLE 73 - Prescriptions applicables aux métaux

73.1 - Acier

Les barres profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

73.2 - Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

73.3- Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'anti-rouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc...est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'anti-rouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

73.4 - Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

73.5 - Etanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

73.6 - Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément de la Mission de contrôle. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... Seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

73.7- Caractéristique des portes :

Portes pleines à deux vantaux.

Cadre dormant en profilé

Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale.

Imposte barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm pour les portes de latrine

CHAPITRE XII : PEINTURE

Indications générales

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréé par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le maître d'œuvre aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture

Peinture hydrofuge

Peinture à base pisolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

Peinture glycérophtalique

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

Peinture glycérophthalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycérophthalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

➤ plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

➤ plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

Peinture en caoutchouc

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillement, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

ARTICLE 93 - Etendue et limite des travaux de peinture

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- ❖ Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- ❖ Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- ❖ Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- ❖ Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- ❖ Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques

Document de référence

D. T. U. 59 - Cahier de Prescriptions Techniques Particulières applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30.003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

ARTICLE 94 - Subjectiles

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc..., ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'anti-rouille et une couche intermédiaire.

94.1- Réception des subjectiles

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton

- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

ARTICLE 95 - Mise en œuvre des produits de peinture

95.1 - Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

95.2 - Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

95.3- Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc... qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

ARTICLE 96 - Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc...)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

96.1 - Réfection

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

96.2 - nettoyages de mise en service

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

* Sols, chapes

les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

ARTICLE 97 - Mode de mètre

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Murs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

CHAPITRE XV : VRD

Aménagements extérieurs

Généralités

des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 101 : - IMPLANTATION DES VRD

Travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc..

Un plan de VRD et d'implantation et de piquetage sera adressé par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation.

L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement de ses travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

ARTICLE 102 - Réseau d'évacuation des eaux pluviales

Généralités

Les caniveaux seront rectangulaires et construit en agglo de 15 x 20 x 40, ils ceintureront tout le bâtiment et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en œuvre, tous les caniveaux auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strickler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

CHAPITRE XVI : TRAVAUX EN HIMO

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

En vue d'encourager le développement local, les travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre seront répertoriés par l'entreprise adjudicataire et confiés à la main d'œuvre locale. Le paiement de ces tâches à l'entrepreneur sera conditionné par l'effectivité du principe HIMO.

Dans le cas du chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main d'œuvre locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant. Les retombées financières au profit des bénéficiaires devront en principe se situer dans une fourchette de 5 à 15% du montant du marché, dont une partie est affectée à la main d'œuvre féminine.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent appel d'offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure

l'ouverture des fouilles de toutes sortes

le remblaiement des fouilles

le remblaiement sous le dallage

le déblayage des terres

la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres

la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions

PARTIE 4 : Mode d'évaluation des travaux

Conditions générales d'évaluation

Les ouvrages et travaux sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

de la nature et de la qualité des sols et terrains,

des conditions de transport et d'accès sur les sites,

du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,

de toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

tous les frais de main- d'œuvre,

les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,

le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,

tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire [y compris la mise au point des formulations (enrobés à froid, enduits superficiels, béton bitumineux, bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CCTP et les mesures nécessaires à la vérification des calculs],

les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,

tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,

la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,

les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,

toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise,

toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

La réalisation de tous les essais géotechniques et la conformité des résultats de ces essais aux exigences du présent CCTP conditionnent la prise en attachement des travaux.

ARTICLE 107 - Consistance des prix

La consistance des prix unitaires fournie par le Cocontractant est définie au CCAP.

ARTICLE 108 - Définition des prix et évaluation des travaux

Les ouvrages réalisés seront payés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

CHAPITRE XVII : DESCRIPTION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des prestations à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du dossier estimatif et les pièces graphiques nonobstant les clauses du marché.

A- PRESENTATION DES MATERIAUX

Le bois devra être sain et ne pas comporter des nœuds, corps étrangers, fentes ou fractures d'abattage.

Type : Mi-dur ; Essence : SIPO, SAPELLI, MOKE, MOABI ; Séchage : bois sec.

B- FINITIONS

- Arrêtes arrondies
- Ponçage mécanique fin
- Deux (02) couches de vernis.

Environnement

Les matériaux proposés et soumis aux contraintes des différents climats du Cameroun ne devront subir en conséquence aucune altération.

Spécimen

Le cocontractant est tenu de présenter un spécimen d'une table banc à une commission désignée à cet effet pour approbation du modèle de fabrication avant le début de l'exécution de la commande.

CHAPITRE VIII : RECEPTION

Article 32 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

32.1 - RAGREAGE

Les ragréages doivent être effectués de manière à éviter toute trace de reprise.

32.2 - NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes : Sols, chapes ; * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.) ; vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

CHAPITRE X : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques de l'école ; La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Cette prise en compte est assumée par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Elle vise également à assurer les relations avec les services de l'Etat, les collectivités

Locales, les concessionnaires et les tiers. La prise en compte des points ci-dessus relève du projet pour l'essentiel lorsque celui-ci n'est pas modifié par une solution alternative proposée par l'entreprise et est traduite par les exigences de l'école.

TRAVAUX A HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)

ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MICROPROJET

7.1 ÉTAT DES LIEUX DU SITE DU MICROPROJET ET CATEGORISATION DU MICROPROJET

Le site de l'Ecole Publique de fentameest une parcelle de 6 000 m² offert par la chefferie de fentamepour ce projet avec un acte de donation. Ce site comporte la végétation sur une partie. Une voie d'accès aménagée permet d'y accéder sans difficulté. Le sol à ce niveau est peu évolué sur basalte. Pour trouver le sol favorable à l'implantation de l'ouvrage, il est possible de faire des fouilles à environ de 80 cm. Le site a une légère pente ; environ 3%, pouvant orienter facilement les eaux de ruissellements. Néanmoins un réseau de canalisation sera nécessaire pour assainir d'avantage les sites.

Dans le but de pallier aux dépôts sauvages, il a été prévu quatre bacs de collectes des ordures.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE⁰ 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2021 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE
KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB DE KOUTOUGOUE ET A
L'EP DE KOUTOUKOUOP) DANS LA COMMUNE DE
KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN EN URGENCE**

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

**EXERCICE 2021
(MINDEVEL)**

PIECE N° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation des prix unitaires en toutes lettres	Unité	P.U.H.T(F/CFA) en chiffre
100	Lot 100 : Travaux préliminaires		
101	<p>Installation de chantier (Amenée et repli du chantier, construction baraque) Amenée et repli du matériel de chantier, construction des locaux et démontage Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier tel que décrit dans le CCTP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amenée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ; -le repli du matériel de chantier ; -La construction des locaux et démontage ; - La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...); - l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; - Il sera payé à quatre-vingt pourcent (80%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Les vingt pour cent (20%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier. <p>Le forfait:</p>	ff	
102	<p>Débroussaillage du site Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage du site : Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage de l'emprise du site - la coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; - la mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par le maître d'œuvre et toutes sujétions. - L'implantation du bâtiment - le nivellement de l'emprise du chantier (déblai – remblai) ; - et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	ff	
103	<p>Etude du projet avec production des plans architecturaux à l'échelle 1/50^{ème}, des plans de détail à l'échelle 1/10^{ème} du projet d'exécution et du plan de recollement</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'étude de l'ouvrage tel que décrit</p>	FF	

	<p>dans le CCTP ; Il comprend :</p> <p>Les études de faisabilité technique et environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration du projet d'exécution ; - l'élaboration du plan de recollement; - la production au maître d'œuvre d'un jeu de plan architecturaux à l'échèle 1/50^{ème} - l'affichage des plans architecturaux à l'échèle 1/50^{ème} et détail à l'échèle 1/10^{ème} <p>Le forfait : _____ francs CFA</p>		
200	Lot 200 : TERASSEMENT		
201	<p>Nivellement de la plate-forme</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube le nivellement de la plate-forme : Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des déblais et le dépôt des issues des déblais dans un endroit agréé par le maître d'œuvre - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube : _____ francs CFA</p>	m ³	
202	<p>Fouilles en rigoles et puits perdu de 6,00mx2,5mx2m</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des fouilles Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles en rigole et puits perdu de 6,00mx2, 5mx2m - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube : _____ francs CFA</p>	m ³	
203	<p>Remblais avec apport de terre de bonne qualité compacté et toutes sujétions de mise e œuvre</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des terres de remblai ; - La mise en remblai, le compactage ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube : _____ francs CFA</p>	m ³	
300	Lot 300 : Maçonnerie e fondation		
301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép. : 5 cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture des matériaux et la mise en œuvre du béton de propreté, il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dossé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube : _____ francs CFA</p>	m ³	

302	<p>Agglos pleins de 20 x 20 x 40 bourrés pour murs de soubassement</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et bourrage des agglomérés de 20 x 20 x 40 et mise en œuvre du mur de soubassement</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 150kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings bourrés ; - Toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	
303	<p>Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines dosé à 350 Kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles, des amorces de poteaux et des longrines</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coffrage - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; et toutes autres sujétions - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; - Le décoffrage et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube : _____ francs CFA</p>	m ³	
304	<p>Dallage du sol en béton légèrement armé de treillis soudé à 300 kg/m³ (ép. : 8 cm) et toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la pose d'un dallage de béton ordinaire 8 cm.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux (sable gros grain, gravier 5/15 et 15/25 ou tout venant de carrière, ciment, fer à béton, fil d'attache, etc...) - Composition, mixage et mise en œuvre du béton légèrement armé dosé à 300 kg/m³ ; - Arrosage du dallage en deux séances matin avant le lever du soleil et le soir après le coucher du soleil pendant une semaine ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube : _____ francs CFA</p>	m ³	

305	<p>Dalle en béton armé sur fosse</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la pose d'une dalle en béton armé sur la fosse</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux (sable gros grain, gravier 5/15 et 15/25 ou tout venant de carrière, ciment, fer à béton, fil d'attache, etc...) - Composition, mixage et mise en œuvre du béton légèrement armé dosé à 300 kg/m³ ; - Arrosage du dallage en deux séances matin avant le lever du soleil et le soir après le coucher du soleil pendant une semaine ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube : _____ francs CFA</p>	m ³	
400 LOT 400 : Maçonnerie en Élévation			
401	<p>Agglos creux de 15 x 20 x 40 pour élévation des murs et pignons</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation des murs et des pignons en agglomérés creux de 15 x 20 x 40.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des agglomérés creux de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ ; - Le plombage du mur avec le fil à plomb - Et toutes sujétions de mise en œuvre. <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	
402	<p>Agglos creux de 10 x 20 x 40 pour élévation des murs de separation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation des murs de separations en agglomérés creux de 10 x 20 x 40.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des agglomérés creux de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ ; - Le plombage du mur avec le fil à plomb - Et toutes sujétions de mise en œuvre. <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	
403	<p>Enduits, murs intérieurs et extérieurs au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³ (épaisseur : 1,5 cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400kg/m³ sur les murs de soubassement et des élévations.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux (sable fin, sable gros grain, ciment etc); - Composition, mixage du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - La projection du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; sur le 	m ²	

	<p>mur</p> <p>- Et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré : _____ francs</p> <p>CFA</p>		
404	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux, linteaux, chaînage et poutres</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place du coffrage - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans de ferrailage ; - La fourniture de matériaux (sable gros grain, gravier 5/15 et 15/25 ou tout venant de carrière, ciment, fer tor, fer à béton, fil d'attache, etc...) - Composition, mixage et mise en œuvre du béton armé dosé à 300 kg/m³ suivant les indications des plans ; - Le décoffrage - Toutes sujétions <p>Le mètre cube : _____ francs</p> <p>CFA</p>	m ³	
405	<p>Chape lissée au mortier de ciment dosée à 400 Kg/m³ ép : 3 cm</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape au ciment dosé à 400 kg/m³ sur le béton du dallage et lissée à la barbotine.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux (sable fin, ciment, etc...) - La composition, le mixage et la mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Le lissage à la barbotine de ciment ; - L'arrosage du dallage en deux séances matin avant le lever du soleil et le soir après le coucher du soleil pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	
406	<p>WC a la turque</p> <p>Ce prix rémunère a l'unité la fourniture et la pose des WC a la turque,</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux (sable fin, ciment, etc....) - la fourniture et pose des WC a la turque, <p>Et toutes sujétions.</p> <p>L'unité : _____ Francs</p> <p>CFA</p>	u	
500	LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE		

501	<p>Bastings de section 4 cm x 12 cm en bois dur du pays adapté à la charpente, doublées et traité au xylamon pour fermes y compris toutes sujétions de fixation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des fermes (Bastings 40 x 120)</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur du pays (Bastings 40 x 120) ; - Toutes sujétions de rabotage ; - Traitement au xylamon et / ou carbonyle ; - Pose : fixation à l'aide du fer (Ø 6) en attente ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube : _____ francs CFA</p>	m ³	
502	<p>Pannes et lattes de rive pignon en bois dur du pays adapté à la charpente et traité au xylamon pour pannes y compris toutes sujétions de fixation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des pannes et lattes</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur du pays (Chevron 80 x 80) ; - Toutes sujétions de dressage à la machine ; - Traitement au xylamon et / ou carbonyle ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube : _____ francs CFA</p>	m ³	
503	<p>Rive pignon en Alu</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose des rives pignon en Alu</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture pose des planches - Toutes sujétions de fixation ; <p>Le mètre cube : _____ francs CFA</p>		
504	<p>Tôles bac alu 6/10^{ème} y compris accessoires de fixation et toutes sujétions de pose</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en aluminium 6/10^{ème} en longueur unique.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tôles bacs en aluminium 6/10^{ème} ; - La fixation sur les pannes avec des tirs fond étanches ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	
505	<p>Tôle faitière 5/10^{ème} de 50 cm de large</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des tôles faitière y compris toutes sujétions</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tôles faitières 5/10^{ème} de 50 cm de large - La fixation sur les pannes avec des tirs fond étanches ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre linéaire : _____ francs CFA</p>	ml	

506	<p>Plafond intérieur en contreplaqué de 4 mm en plaque de 60 x120 y compris bois de solivage et toutes sujétions de pose</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose des lattes 40 x 80 comme solivage, la fourniture et la fixation des panneaux de contre plaqué sur le solivage.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois du pays ; - Toutes sujétions de rabattage ; - Toutes sujétions de traitement ; - Assemblage selon les dimensions 1,20 x 0,60 en quinconce ; - La fourniture et pose des contres plaqués de 4 mm - La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; - La prévision des trappes de visite ; - La prévision des trous d'aération munis des grilles moustiquaires sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : Trois mille deux cent francs CFA</p>	m ²	
508	<p>Plafond extérieur en tôle lisse 5/10^{ème} y compris la fourniture et pose des lattes 4 x 8 en bois dur du pays traité au xylamon pour solivage.</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles lisses de 5/10^{ème} des lattes de 4 x 8 en bois dur du pays pour solivage</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des lattes de 4 x 8 en bois du pays ; - Toutes sujétions de rabattage ; - Toutes sujétions de traitement ; - Assemblage selon les dimensions 1,20 x 0,60 en quinconce ; - La fourniture et pose des tôles lisses de 5/10^{ème} - La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; - La prévision des trous d'aération munis des grilles moustiquaires sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	
600	<p>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</p>		
601	<p>Portes Métalliques</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose des portes.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des portes ; - La mise en place porte ; - Et toutes sujétions de mise en œuvre. <p>L'unité : _____ francs CFA</p>	U	
	<p>LOT 700 : PLOMBERIE SANITAIRE</p>		

701	<p>Tuyau PVC 100, colis, vis etc.. et pour aeration +coude et te</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des gouttières et tuyau PVC 100 toutes sujétions</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des gouttières en alu, les accessoires et le tuyau PVC 100 - La fixation des supports sur les pannes et planches de rive ; - La mise en place des gouttières en alu et ses accessoires - La mise en place des tuyaux PVC 100 et commis de fixation des tuyaux pour descente d'eau - Et toutes sujétions <p>Le mètre linéaire : _____ francs CFA</p>	m ²	
800	<p>LOT 800 PEINTURE</p>		
801	<p>Peinture vinylique type PANTEX 800 (couleur blanche) sur plafond</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture PANTEX 800</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression à chaux (2 couches) - Finition en peinture a eau (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	
802	<p>Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture Pantex1300 sur les murs extérieurs</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en peinture a eau (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	
803	<p>Peinture vinylique type PANTEX 800 en 02 couches sur murs intérieurs (jaune valorie)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture Pantex800 sur les murs intérieurs.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression à chaux (2 couches) - Finition en peinture a eau (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	

804	<p>Peinture glycérophthalique en deux couches couleur marron Nevada sur le sous bassement hauteur 1.20 m et sur la menuiserie métallique et planches d rives</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture glycérophthalique sur la plinthe et sur la menuiserie. Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en peinture à huile (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	
900	<p>LOT 900 VRD</p>		
901	<p>Caniveau en agglos bourrés de 15 x 20 x 40 avec du gros béton dosé à 300 kg/m³ (largeur 40 cm ; profondeur 30cm) y compris dalette (largeur 1,20 m) en Béton Armé aux différentes entrées</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction des caniveaux de 40 x 30 cm autour de bâtiment et ailleurs Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation - La réalisation des fouilles - La mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ - Et toutes sujétions <p>Le mètre linéaire : _____ francs CFA</p>	ml	
902	<p>Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³ (épaisseur : 8 cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la pose d'un dallage de béton ordinaire 8 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 300 kg/m³ ; - Arrosage du dallage en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>	m ²	
903	<p>Rampe d'accès des personnes diminuées, largeur = 1,50 m, longueur selon la pente sur le site</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de la rampe d'accès en béton armé. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton ordinaire armé dosé à 350 kg/m³ ; - Arrosage de la rampe d'accès en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre carré : _____ francs CFA</p>		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE⁰ 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2021 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE(03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE
KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB DE KOUTOUGOUEN ET A
L'EP DE KOUTOUKOUOP) DANS LA COMMUNE DE
KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN EN URGENCE**

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

**EXERCICE 2021
(MINDEVEL)**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB
 DEKOUTABA LEPROSSERIE, EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE KOUTOUKOUOP) DANS
 L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE) POUR
 CHAQUE BLOC LATRINE.**

N°	DESIGNATIONS	U	QTE	PU	TOTAL
100	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES- ETUDE				
101	Etude et installation du chantier	FF	1		
102	Débroussaillage du site	FF	1		
103	Fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
SOUS TOTAL LOT 100					
200	LOT 200 : TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plate-forme	m²	50		
202	Fouilles en rigole et puits perdu de 6,00m×2,50m×2m	m³	35		
203	Remblai de terre	m³	0,4		
SOUS TOTAL LOT 200					
300	LOT 300 : FONDATION				
301	Béton de propreté (150kg/m³)	m³	0,5		
302	Agglos de 20×20×40 bourrés	m²	15		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînage	m³	1		
304	Dallage (épaisseur de 8 cm)	m²	3		
305	Dalle en béton armé sur fosse	m²	1,4		
SOUS TOTAL LOT 300					
400	LOT 400 : MAÇONNERIE-ELEVATION				
401	Agglos de 15×20×40 creux	m²	29		
402	Agglos de 10×20×40 creux	m²	16		
403	Enduit au mortier de ciment	m²	90		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350kg/m³	m³	1		
405	Chape lissée	m²	14		
406	WC à la turque	u	6		
SOUS TOTAL LOT 400					
500	Lot 500 : CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes en bois dur	m²	1		
502	Pannes et lattes de rives de pignon	m²	0,5		
503	Rive pignon en alu	ml	17		
504	Tôle bac alu 6/10ème en longueur unique pour couverture	m²	25		
505	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	4.5		
506	Plafond intérieur en contreplaqué y compris le solivage	ml	13		
507	Plafond extérieur en tôle lisse	m²	8		
sous total lot 500					
600	LOT 600 : MENUISERIE				
601	Portes pleines en bois dur de 10 x 210	u	6		
sous total lot 600					
700	LOT 700 : PLOMBERIE SANITAIRE				
701	Fourniture et pose de tuyaux PVC Ø100 pour aération + coude et té	u	2		

SOUS TOTAL LOT 700			
800	LOT 800 : PEINTURE		
801	Peinture sur plafond	m ²	13
802	Mur extérieur sur Pantex 1300	m ²	30
803	Mur intérieur sur Pantex 800	m ²	31
804	Peinture à huile pour menuiserie+ soubassement et planche de rives	m ²	20
SOUS TOTAL LOT 800			
900	LOT 900 : VRD		
901	Caniveau autour du bâtiment	ml	20
902	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	8
SOUS TOTAL LOT 900			
RECAPITULATIF			
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES			
LOT 200 : TERRASSEMENT			
LOT 300 : FONDATION			
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION			
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE			
LOT 600 : MENUISERIE BOIS			
LOT 700 : PLOMBERIE SANITAIRE			
LOT 800 : PEINTURE			
LOT 900 : VRD			
SOUS TOTAL HORS TAXES			
TVA (19,25%)			
IR (5,5%) [*]			
TOTAL TTC			
Net à mandater			

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de :
L'Entrepreneur Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE⁰ 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2020 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE(03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE
KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB DE KOUTOUGOUEN ET A
L'EPDE KOUTOUKOUOP) DANS LA COMMUNE DE
KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN EN URGENGE**

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

EXERCICE 2021

(MINDEVEL)

PIECE N° 8
Cadre du Sous Détail des Prix

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DEKOUTABA LEPROSSERIE,
EPB DE KOUTOUGOUE ET EP DE KOUTOUKOUOP) DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU
NOUN(EN URGENCE)

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Total A				
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
Total B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
H	Risques + Bénéfices		% H	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE
N° 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2020 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS
LATRINE (EPB DE KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB
DE KOUTOUGOUEN ET A EPDE KOUTOUKOUOP)
DANS LA COMMUNE DE KOUTABA DEPARTEMENT

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

EXERCICE 2021
(MINDEVEL)

PIECE N° 9
Le modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix — Travail — Patrie

 REGION DE L'OUEST

 DEPARTEMENT DU NOUN

 MAIRIE DE KOUTABA

 COMMISSION INTERNE
 DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace — Work — Fatherland

 WEST REGION

 NOUN DIVISION

 KOUTABA COUNCIL

 DIVISIONAL TENDER BOARD

LETTRE COMMANDE N°----- /LC/C.KTBA/CIPM/2020 DU _____ POUR LES
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE KOUTABA
 LEPROSSERIE, EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE KOUTOUKOUOP))** DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE)

TITULAIRE

B.P _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

Contribuable: _____

Compte bancaire N° _____ Banque _____ Agence : _____

Objet du Marché :

**LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03)
 TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE KOUTABA LEPROSSERIE,
 EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE KOUTOUKOUOP) DANS
 L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU
 NOUN (EN URGENCE)**

Lieu d'exécution : **(EPB DE KOUTABA LEPROSSERIE, EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE
 KOUTOUKOUOP))**

Montant du marché en FCFA _____

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : 03 (trois) mois

Financement : Budget d'Investissement Public 2020

Imputation : LIGNE :

Souscrite, le _____
 Signée, le _____
 Notifiée, le _____
 Enregistrée, le _____

ENTRE :

La commune de Fouban, représentée par le Maire, ci-après dénommé « **Le Maitre d'Ouvrage** »

art

Et l'entreprise _____ Représentée par son
Directeur Général, Monsieur, Madame _____ ci-après
dénommé **L'Entrepreneur**,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page N° _____ et dernière de la lettre commande
N° _____ /LC/MO/CFBAN/CIPM/2020 du _____ relatif AU **LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE ((EPB DEKOUTABA
LEPROSSERIE, EPB DE KOUTOUGOUEN ET EP DE KOUTOUKOUOP) DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN
URGENCE)**

Montant du marché en francs CFA _____ (_____)

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Lu et accepté l'Entrepreneur

Koutaba, le

Signé par le Maire de la Commune de Koutaba

Koutaba, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE
N° 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2021 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE(03) TROIS BLOCS
LATRINE (EPB DE KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB
DE KOUTOUGOUEN ET A EPDE KOUTOUKOUOP)
DANS LA COMMUNE DE KOUTABA DEPARTEMENT**

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

**EXERCICE 2021
(MINDEVEL)**

PIECE N° 10
Formulaire et modèle

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 6 Modèle de Soumission
- ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire
- ANNEXE 8 Modèle d'attestation de charge de travail
- ANNEXE 9 Modèles de Garanties Bancaires de :
- 9.1. Cautionnement provisoire
 - 9.1. Cautionnement définitif
 - 9.3. Avance de Forfaitaire
 - 9.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE⁰ 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2021 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE
KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB DE KOUTOUGOUEN ET A
L'EP DE KOUTOUKOUOP) DANS LA COMMUNE DE
KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN EN URGENCE**

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

**EXERCICE 2021
(MINDEVEL)**

PIECE N° 11
GRILLE DE NOTATION

Pièce 0 : Grille de notation

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL		
N° 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-TBEC/2021 DU 22/02/2021		
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE		
(EPB DE KOUTABA LEPROSSERIE, EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE KOUTOUKOUOP)		
DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE)		
ENTREPRISE		
15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE		
REFERENCES DE L'ENTREPRISE		

a) Situation financière

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes	oui	non
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres	oui	non

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1	oui	non
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 2	oui	non
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3	oui	non

- Expériences spécifique de l'entreprise dans le domaine BTP

6	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans la construction des salles de classes ≥ 1	oui	non
7	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans la construction des salles de classes ≥ 2	oui	non
8	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans la construction des salles de classes ≥ 3	oui	non

NB : l'expérience générale de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui)

Conducteur des travaux (Ingénieur des travaux du génie Civil ou génie Rural 01 ans d'expériences ou Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 03 ans d'expériences)			
9	CV	oui	non
10	Diplôme certifié +attestation de présentation de l'original du diplôme	oui	non
11	CNI certifiée	oui	non
Chef chantier (Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 02 ans d'expériences ou Agent Technique du génie civil ou rural 03ans d'expériences)			
12	CV	oui	non
13	Diplôme certifié +attestation de présentation de l'original du diplôme	oui	non
14	CNI certifiée	oui	non

NB Les (9, 10, 11) sont indissociables de même que les (12, 13, 14)

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non

16	1	Vibreur	oui	non
17	1	Groupe électrogène	oui	non
18	1	Bétonnière	oui	non
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)	oui	non
20	1	Camion	oui	non

e) méthodologie (5 oui)

21	Planning conforme	oui	non
22	Origine des matériaux	oui	non
23	Aspects socio- environnementaux	oui	non
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos	oui	non
25	Plan de localisation	oui	non

f) Présentation de l'offre (2 oui)

26	reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc	oui	non
27	Respect de l'ordre des pièces	oui	non

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Seules les soumissions ayant obtenu 19 OUI sur 27 seront admis à l'analyse financière			
Total général			

Date

Evaluateurs

**MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____

Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 3

**LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par l'Entrepreneur en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, l'Entrepreneur devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

MODELE DE SOUMISSION

POUR _____

 _____ (nature des prestations)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° Registre de commerce _____ N° contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. _____, Ville : _____, Tél. : _____ Fax. : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national N° _____ du _____ pour LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE KOUTABA LEPROSSERIE, EPB DE KOUTOUGOUEU ET EP DE KOUTOUKOUOP) DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN (EN URGENCE)

et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumetts, m'engage à exécuter

(préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence moyennant le prix hors TVA de :

Lot n°	PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres	Prix TTC en Chiffres	Prix TTC en lettres

Délai : 03 (trois) mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le N° _____

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité) _____

De nationalité _____

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise) _____

Inscrit au registre de commerce de _____

sous le numéro : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'Appel d'Offres National Ouvert**

N° _____ du _____

pour (indiquer l'intitulé du projet) _____.

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 8

**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL
Pour les travaux de génie civil**

Le Directeur Général de l'entreprise _____

Carte contribuable N°02 _____

Registre de Commerce N° : _____

Domicilié à _____ BP : _____,

Tél. N° : _____, Fax N° : _____

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les travaux de génie civil dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

- Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

MODELESDEGARANTIESBANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

Attendu que [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché]
(Ci-après dénommer « la Soumission »).

Nous, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard du [Maire de la commune de Foumban] (ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage ») pour la somme de _____ que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signe et authentifie par ladite Banque le jour de 2021

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission ;
- ou
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires ; où
 - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

Nous nous engageons à payer au Maire de la commune de Koutaba un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maire de la commune de Foumban soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maire précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maire, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

Date signature de la banque

Témoin authentification

[Signature, Nom et Adresse]

ANNEXE 9.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») s'est engagé, conformément au Marché en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'Entrepreneur vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie][en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'Entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

Signature et authentification du garant

Nom de la Banque

Adresse

Date

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION

DE L'AVANCE DE DEMARRAGE
(GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître d'Ouvrage]
[Adresse de l'Maître d'Ouvrage]
[Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " l'Entrepreneur ") déposera auprès de [nom du Maître d'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie][en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement au [nom du Maître d'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie]⁶⁴[en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître d'Ouvrage] et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître d'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification : _____

Nom de la Banque/Institution financière : _____

Adresse : _____

Date : _____

**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE
EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

A: [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière* du Marché susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") déposera auprès de [du Maître d'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par du Maître d'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître d'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre *Le Maire de la Commune de Koutaba* et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
- Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

**. COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE⁰ 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2020 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE
KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB DE KOUTOUGOUE ET A
L'EPDE KOUTOUKOUOP) DANS LA COMMUNE DE
KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN EN URGENCE**

FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

**EXERCICE 2021
(MINDEVEL)**

PIECE N° 12
Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre
Autorisés à émettre les cautions.

La liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics

1. BANQUES

- 1- AFRILAND FIRST BANK ;
- 2- AMITY BANK ;
- 3- BICEC (Banque Internationale de Commerce et d'Epargne du Cameroun) ;
- 4- CBC Commercial Bank of Cameroon);
- 5- CITY BANK ;
- 6- Crédit Agricole – SCB (Société Commerciale de Banque ;
- 7- ECO BANK ;
- 8- SG (Société Générale du Cameroun) ;
- 9- STANDARD CHARTERED BANK ;
- 10- UNION BANK OF CAMEROON ;
- 11- NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC) ;
- 12- UNION BANK OF AFRICA (UBA).
- 13- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)

2. COMPAGNIE D'ASSURANCES

- 14- CHANASO ASSURANCES
- 15- ACTIVA ASSURANCES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

MAIRIE DE KOUTABA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUTABA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUTABA

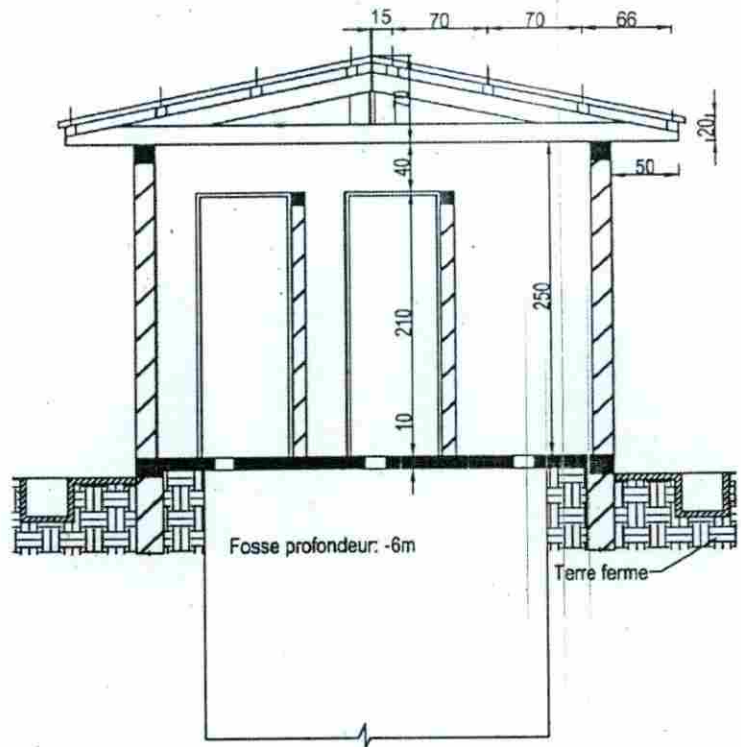
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE KOUTABA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE⁰ 05/AONO/C-KTBA/SG/CIPMPCKTBA-
TBEC/2021 DU 22/02/2020 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE (03) TROIS BLOCS LATRINE (EPB DE
KOUTABA LEPROSSERIE, A L'EPB DE KOUTOUGOUEN ET A
L'EPDE KOUTOUKOUOP) DANS LA COMMUNE DE
KOUTABA DEPARTEMENT DU NOUN EN URGENCE**

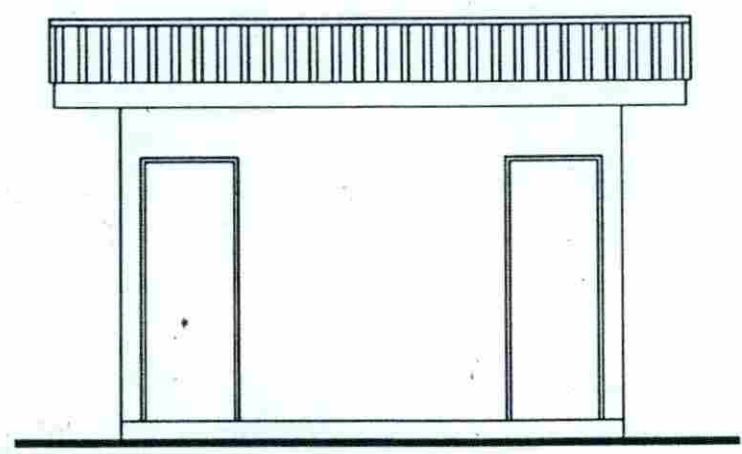
FINANCEMENT : BIP 2021.

IMPUTATION : 55 27 351 016417502243

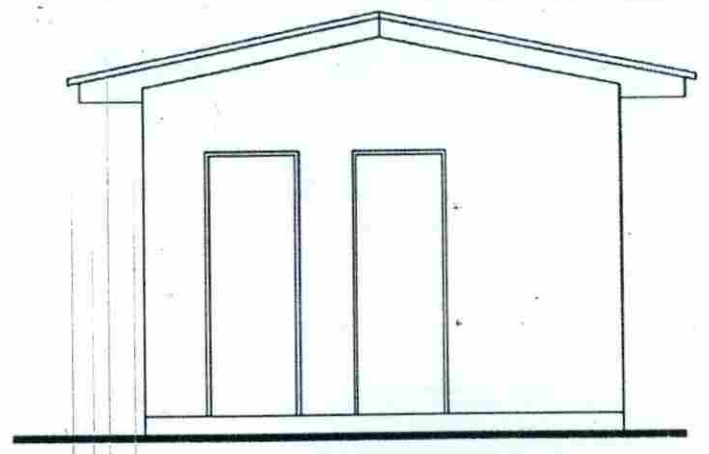
**EXERCICE 2021
(MINDEVEL)**



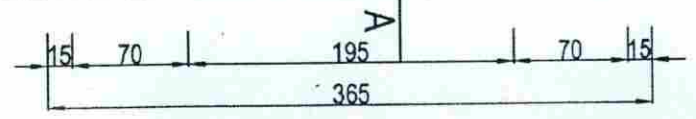
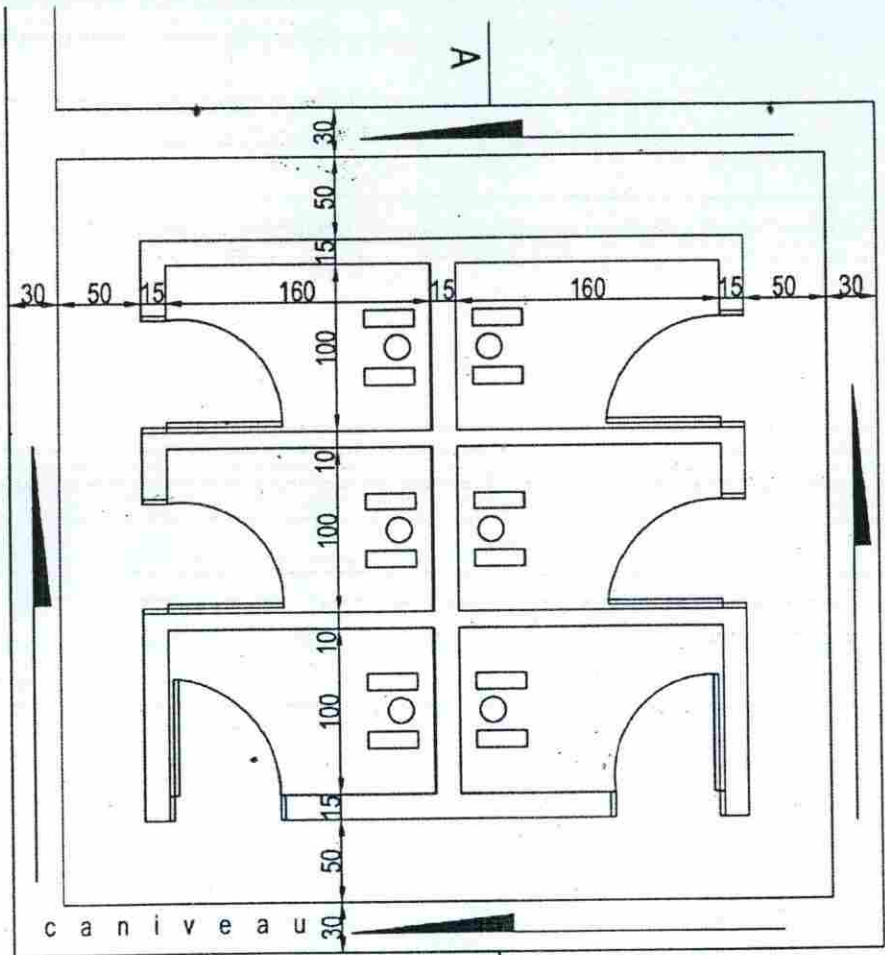
COUPE A-A



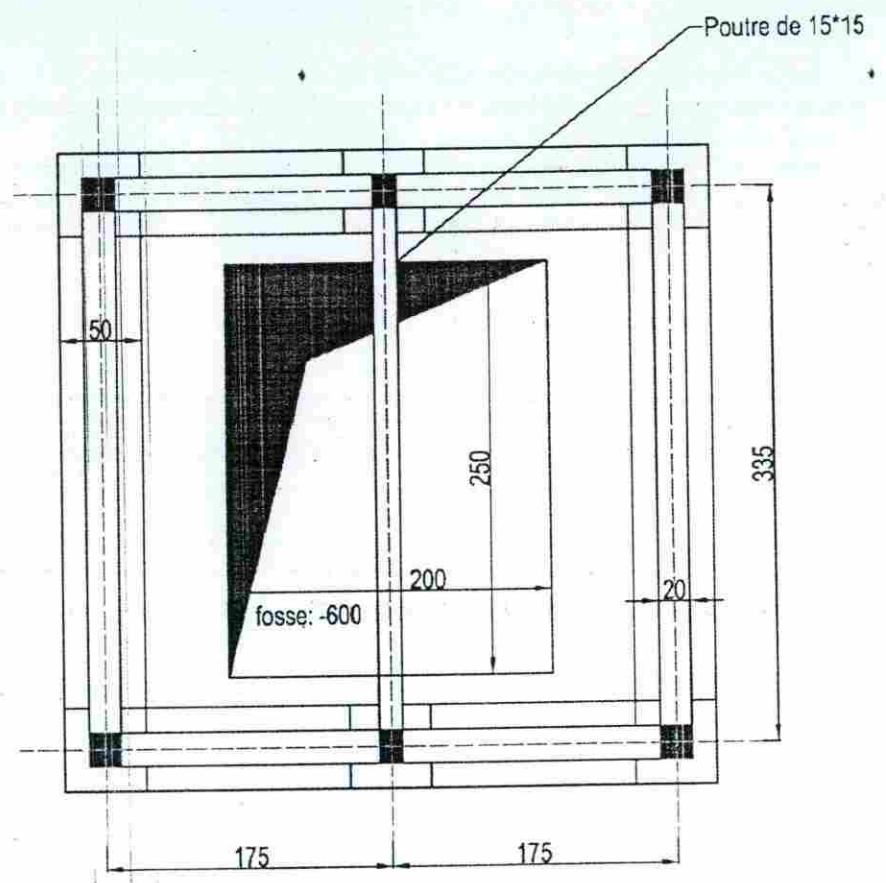
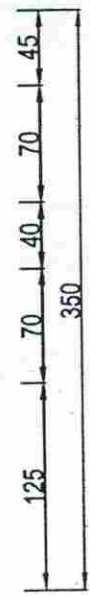
FACADE PRINCIPALE



PIGNON GAUCHE



PLAN



FONDATIONS

